

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2013

Présent-e-s

Bureau :	TREMBLET	Laurent	PDC	Président
	HERNOT	François	PS	1 ^{er} vice-président
	CORNUZ	Eric	Ve	2 ^e vice-président
	GIRARDET	Myriam	MCG	1 ^{ère} secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	2 ^e secrétaire
	TILLMANN	Robert	PLR	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Damien	Ve
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BRULHART	Jean-Claude	PS
	DUAY-DURAN	Dorine	PDC
	FRAUCHIGER	Roger	MCG
	GAETANINO	Marco	MCG
	GIRARDET	Jean-François	MCG
	HAMANN	Philippe	PDC
	HAYES	Sasá	UDC
	HUBERT	Emile	UDC
	INACIO	Marlène	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	JIMENAY	Arthur	PDC
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR
	LEUENBERGER	Nathalie	PS
	ORLANDINI	Daniel	PLR
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve
	REISS	André	UDC
	RIMAN	Andrea	AGTCM
	ROBERT	Jacques	PS
	SERRANO	Philippe	PLR
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

Excusés :	BROCARD	Eric	PS
	HULLIGER	Jean-Philippe	AGTCM
	LUTHI	Badia	PS

Assistent à la séance :

TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Maire
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif
BOGET	Monique	PS	Conseillère administrative

AGTCM	<i>A gauche toute et Couleurs meyrinoises</i>	PS	<i>Parti socialiste</i>
MCG	<i>Mouvement des citoyens genevois</i>	UDC	<i>Union démocratique du centre</i>
PDC	<i>Parti démocrate-chrétien</i>	Ve	<i>Les Verts de Meyrin-Cointrin</i>
PLR	<i>Parti libéral-radical</i>		

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 29 octobre et 20 novembre 2012.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Délibération n° 2013-05 relative à la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP), en fondation intercommunale de droit public, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 7'159'183.-** destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statut de la CAP.
5. Délibération n° 2013-04 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 27'920'000.-** destiné à la rénovation de l'école des Boudines.
6. Délibération n° 2013-03 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 465'000.-** destiné aux aménagements des espaces publics et des réseaux d'assainissement pour les PLQ 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin.
7. Délibération n° 2013-02 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 435'000.-** destiné à l'installation d'un système de vidéosurveillance sur les sites de bâtiments communaux, aux abords des écoles de Meyrin-village, de Bellavista II et de Monthoux, ainsi qu'aux abords des bâtiments de ForuMeyrin, de l'Undertown et de la Ferme de la Golette.
8. Délibération n° 2013-01 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 145'000.-** destiné à financer le remplacement des portillons d'entrées des sites sportifs des Vergers et de la piscine de Livron.
9. Délibération n° 2012-47a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 1'850'000.-** destiné à financer les assainissements collectifs privés de l'écoquartier des Vergers. **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc** (M. Iswala, S).
10. Délibération n° 2012-48a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 2'291'000.-** destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers. **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc** (M. Iswala, S).
11. Délibération n° 2012-50a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 6'085'000.-** destiné à financer les routes et collecteurs communaux dans l'écoquartier des Vergers. **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc** (M. Iswala, S).

12. Délibération n° 2012-42a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 380'000.-** destiné à l'acquisition de la parcelle n°12'138, propriété privée, d'une surface de 1'239 m² sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située au 32, rue Cardinal-Journet. **Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & des finances conjointe** (M. Hulliger, AGTCM).
13. Délibération n° 2012-51b relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 792'000.-** destiné à l'aménagement d'un axe de mobilité douce depuis le giratoire du Nant-d'Avril/Emma-Kammacher jusqu'au chemin du Grand-Puits. **Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité** (M. de Préville, Ve).
14. Délibération n° 2012-31b relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'965'600.-** destiné aux travaux d'entretien et de mise en conformité des équipements du Théâtre Forum Meyrin. **Rapport de la commission de culture & des travaux publics conjointe** (M. Hernot, S).
15. Délibération n° 2012-45a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à financer le remplacement de la chaudière et la réfection de la peinture des vestiaires du terrain de football de Vaudagne. **Rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments** (Mme Leuenberger, S).
16. Résolution n° 2013-01 présentée par Jean-François Girardet, au nom du MCG, Mouvement des citoyens genevois, demandant une modification des statuts du personnel de la commune de Meyrin.
17. Résolution n° 2012-08a présentée par Eric Cornuz, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, relative à l'adhésion de la Commune au collectif "Non au gaz de schiste" ainsi qu'à l'information à la population et aux autorités suisses et françaises de son opposition à la prospection de gaz de schiste en France voisine. **Rapport de la commission de l'environnement** (M. de Préville, Ve).
18. Motion n° 2013-01 présentée par M. Maurice Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'étudier la construction ou la mise à disposition en urgence de nouveaux locaux, regroupés dans un même lieu, pour les scouts de Meyrin.
19. Annonces de projets.
20. Propositions individuelles.
21. Questions.

* * *

En premier lieu, **M. Tremblet** fait part du décès de M. Roland Dafflon, ancien conseiller municipal, survenu le 1^{er} janvier 2013. Il rappelle que M. Dafflon était membre du groupe Entente communale/Intérêts communaux et a siégé au Conseil de 1983 à 1991.

Il demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence en sa mémoire.

M. Tremblet annonce ensuite que le délai pour remettre au secrétariat général les objets à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil est fixé au mercredi 20 février 2013.

1. **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 29 octobre et 20 novembre 2012**

a) 29 octobre 2012

Il n'y a pas de remarque et **M. Tremblet** met au vote ce procès-verbal qui est **approuvé à l'unanimité**.

b) 20 novembre 2012

M. Girardet revient sur la discussion portant sur l'aménagement d'un axe de mobilité douce depuis le giratoire du Nant-d'Avril/Emma-Kammacher jusqu'au chemin du Grand-Puits (point 12, pages 13 et 14). Il remercie l'administration d'avoir transcrit ce passage au mot à mot, ce qui reflète exactement ce qui a été dit en plénière et contredit la version figurant dans le projet de procès-verbal qu'il avait reçu pour relecture. Aussi ne veut-il pas continuellement relire ce qui est dit en plénière et le contester, mais il demande que les procès-verbaux reflètent le sens réel des propos.

En outre, il mentionne la note de bas de page figurant en page 53, qui explique le sens de l'expression "politique politicienne". Cette note a été ajoutée à la fin de son intervention, où il est question du traitement des conseillers administratifs et municipaux, dont **M. Girardet** cite la dernière phrase: "Il [M. Girardet] estime que présenter ce point comme une économie est une forme de malhonnêteté intellectuelle consistant à faire de la politique politicienne²."

Il donne ensuite lecture de la note: "²Attitude des hommes politiques consistant à se préoccuper des questions de pouvoir entre politiciens et partis politiques davantage que de la politique au sens étymologique du terme, c'est-à-dire des affaires de la cité."

S'il reconnaît que ce commentaire est adéquat, **M. Girardet** ne comprend toutefois pas pour quelle raison l'administration se permet une telle note. De plus, il demande de remplacer le terme "hommes politiques" par une expression épicène, tout en préférant que ce commentaire soit supprimé puisqu'il n'a rien à faire dans le procès-verbal du Conseil municipal.

Il en est pris note.

Il n'y a pas d'autre commentaire et ce procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

* * *

2. Communications du Bureau

M. Tremblet donne tout d'abord connaissance des dates des séances du Conseil municipal et du Bureau pour le 2^e semestre 2013:

<u>Bureau</u>	<u>Conseil municipal</u>
2 septembre	10 septembre
30 septembre	8 octobre (présentation du budget 2014)
11 novembre	19 novembre (vote du budget 2014)
9 décembre	17 décembre
	19 décembre (séance de réserve)

M. Tremblet rappelle ensuite que les chefs de groupe ont reçu une communication de l'Association des communes genevoises du 18 décembre 2012 faisant part de sa décision, soumise au droit de veto communal, relative à la prise en charge par le Fonds intercommunal du coût du changement du taux d'intérêt technique de la CAP concernant les employés de l'ACG et de la CAP. Il indique qu'aucune opposition par le biais d'une résolution n'a été déposée.

Il donne ensuite lecture des courriers suivants:

a) Lettre envoyée par Kenza Tiguemounine le 26 décembre 2012:

Bonjour Monsieur le Président,

Je m'appelle Kenza, j'ai 10 ans et c'est ma sixième année que je fais de l'équitation au manège de Meyrin.

J'ai appris que vous vouliez enlever le pré où vont gambader les chevaux pour faire un quartier écologique. Moi qui aime la nature et qui veux la préserver, j'aurais préféré que vous fassiez ces constructions à un autre endroit pour que les chevaux continuent à galoper et brouter joyeusement. Je pense que les chevaux seraient contents de garder ce pré. Sinon vous pourriez déplacer le manège de Meyrin, s'il vous plaît, pour que les chevaux retrouvent de l'espace pour courir. Si vous le feriez, je serais très contente et vous remercierais avec tous les autres enfants du manège.

L'équitation c'est ma passion et mon poney préféré s'appelle Simba. Mon cœur est triste de savoir que vous allez enlever une partie du manège. Même si je suis petite, j'avais envie de faire quelque chose et j'espère que j'arriverai à vous faire changer d'avis car j'ai envie d'aider.

De la part de Kenza et de tous les chevaux, meilleures salutations.

Kenza Tiguemounine

M. Tremblet annonce qu'il répondra lui-même à ce courrier qu'il a trouvé très sympathique.

b) Lettre envoyée à M. Tremblet le 10 janvier 2013 par M. Girardet, chef du groupe MCG:

Concerne: Article sur le budget dans le N° 148 du Journal ME

Monsieur le Président,

La lecture du numéro 148 du journal "Meyrin Ensemble" du mois de janvier 2013 m'a profondément choqué. On comprend bien que le Conseil administratif ait tenu à mettre en évidence quelques unes de ses frustrations suite au refus de certains postes projetés dans son projet de budget initial. Toutefois, nous avons de la peine à suivre les efforts du journaliste pour tenter de capter l'attention de son lecteur à ce propos. Son absence lors des débats explique probablement les sentiments de superficialité et de partialité qui se dégagent de ce texte.

*Le titre laconique de l'article: "**adoption du budget**" et le sous-titre soporifique: "**Le budget 2013 a été voté par le Conseil municipal !**" donnent le ton. Pour accrocher le lecteur, on ne fait pas mieux ! L'auteur entame ensuite son sujet de manière tonitruante: "**A première vue, peu d'éléments saillants s'en dégagent, en comparaison de celui de l'année précédente**" sic. Cela ne s'invente pas ! C'est le scoop du mois ! Circulez, y a rien à voir! Rien, néant, aucune allusion au rapport de 18 pages lues pendant une heure par Madame Girardet. A moins qu'il y ait quelques messages politiques à transmettre !*

On arrive effectivement à mettre en évidence certains amendements refusés en leur accordant une importance démesurée par rapport au montant des 98 millions votés dont le montant ne figure jamais dans l'article. Le lecteur ne saura d'ailleurs pas quels seront les partis qui ont finalement voté ou refusé ce budget. Ni quels partis ont accepté les nombreuses augmentations de postes contenus dans ce budget 2013. Il apprendra par contre dans les détails que le poste d'assistant social et celui de la culture ont été refusés par les mêmes partis (ils sont cités) qui ont refusé l'amendement cherchant à soustraire les jetons de présence "caucus" des conseillers municipaux. Et là, on touche vraiment le fond. Jugez plutôt:

Introduction du sujet (je cite M. Solai):

*"...Se basant sur l'effort demandé à l'administration, certains partis ont demandé que le CM renonce, **par solidarité**, en 2013 à ses jetons de présence de caucus."*

Sans autre explication, on admet comme une thèse fondamentale que l'administration a participé à un effort d'économie ! Ca c'est de l'information ! Il faudra tout de même qu'on explique au public-cible en quoi ont consisté les efforts d'économie de l'administration. J'avais d'ailleurs proposé de réduire les scandaleuses augmentations des indemnités du maire et de ses collègues conseillers administratifs. Mais de cela, pas un mot !

Explication du mot "caucus":

A nouveau, et pour la troisième fois, c'est M. Solai qui est sollicité. Il explique au public meyrinois la signification du mot "caucus"... histoire d'éviter toute ambiguïté malvenue dans le contexte. Il termine son explication par l'information suivante: **"Le Conseil municipal avait voté l'an dernier, pour chaque conseiller municipal, une indemnité de 150.- CHF par caucus, ce qui représente globalement une somme de 40 à 50'000 CHF par année"**. Cette information de première fraîcheur est capitale pour le fidèle lecteur du Journal ME, vous en conviendrez. Elle devrait susciter la curiosité chez celui qui s'interroge sur les gains de ses conseillers municipaux qui sont grassement rémunérés pour les deux heures de travail passées en caucus, pendant que l'administration fait des efforts... pour limiter ses dépenses.

Monsieur Solai n'a fait que reprendre la déclaration faite par Mme Tschudi-Spiropulo (PV du CM du 20.11.2012, page 49). J'entends encore Mme Tschudi-Spiropulo confirmer le paiement de 11 caucus à 150 CHF la séance, pour un montant total de 54'000 CHF.

Vu l'insistance de cette affirmation, et après vérification des versements effectués au groupe MCG à la fin décembre 2012, je constate avec surprise que les jetons "caucus" versés au MCG en 2012 s'élèvent à 100 CHF la séance et non à 150 CHF comme le rappelaient précisément Mme Tschudi puis M Solai. Seconde surprise, les 100 CHF bruts sont grevés des charges sociales et de la rétrocession au parti ce qui laisse exactement 62 CHF au conseiller municipal MCG pour ses deux heures de travail. Vous avouerez qu'une indemnité de 31 CHF l'heure n'a plus rien de très sexy. Il est beaucoup plus **tendance** de stigmatiser publiquement ces conseillers municipaux qui refusent de sacrifier leurs 150 CHF d'indemnités de "caucus", soit 40 à 50'000 CHF, au lieu de participer, par solidarité, à l'effort d'économie de l'administration ! Et voilà comment l'information se fait intox !

Revenons à nos montants non perçus ! Ils ne sont pas anodins puisque le groupe MCG a été spolié de la somme de 6X11X 50 CHF soit 3'300 CHF bruts en 2012. Je ne connais pas les décomptes des autres groupes politiques, cela les regarde. Chacun est libre de laisser une partie de ses indemnités à l'administration comme le souhaitaient les Socialistes et les Verts. Par contre, le groupe MCG demande que le solde des jetons de présence de l'année 2012 lui soit restitué dans les plus brefs délais. Notre confiance a été trompée et nous n'apprécions pas du tout que cette "erreur" ait été découverte suite à une déclaration intempestive du secrétaire général dans la presse officielle de la commune de Meyrin.

Je tiens à rappeler au Conseil administratif qu'il est tenu de respecter les décisions prises par le Conseil municipal. Le principe des jetons de présence "caucus", ainsi que les montants y relatifs, ont été confirmés et approuvés par quatre votes successifs de notre Conseil. Vouloir imposer des économies par la bande est de nature à saborder la confiance qui devrait régner entre l'administration et le Conseil municipal.

**Séance du 29 janvier 2013
tenue en séance ordinaire**

Pour conclure, je vous demande, Monsieur le président, de bien vouloir lire cette lettre au Conseil municipal du mardi 29 janvier 2013 et de la considérer comme une réclamation formelle du paiement de l'intégralité des jetons de présence 2012 dus au groupe MCG que j'adresse, par votre intermédiaire, au Conseil administratif afin qu'il puisse rectifier ce qui doit l'être encore.

Avec ma parfaite considération, veuillez accepter, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Jean-François Girardet

M. Tremblet ajoute avoir contacté le secrétariat général et donne connaissance de sa réponse:

"Le secrétaire général confirme qu'une erreur a été commise lors du calcul des jetons de présence pour les caucus en 2012 et ceci pour l'ensemble des groupes politiques. Il avait en effet été convenu lors d'un bureau du Conseil municipal en automne 2012 de décompter par séance un forfait de CHF 150.- par personne présente. En réalité, il a été calculé un montant de CHF 100.- par personne. La différence due sera donc versée en juin 2013 et le décompte figurera sur le décompte personnalisé des conseillers municipaux.

* * *

3. Communications du Conseil administratif

Donation d'une forêt

La Commune a reçu la parcelle forestière n° 10'036, d'une surface de 5'770 m², située dans le périmètre des bois de la Maille. Ce bien a été cédé gratuitement à la collectivité meyrinoise par ses propriétaires, Mme Ida Stalder et M. René-Pierre Stalder, domiciliés respectivement à Meyrin et aux Avanchets.

La maîtrise foncière de parcelles dans les forêts meyrinoises apporte une plus-value patrimoniale à la Commune et permet de rationaliser la gestion forestière dans le respect de la durabilité.

Les autorités communales expriment toute leur gratitude aux donateurs pour cet acte citoyen généreux au profit des générations futures.

Grand projet ZIMEYSAVER

Une séance d'information publique relative au lancement du Grand projet ZIMEYSAVER (plan directeur des zones industrielles) aura lieu le lundi 4 février, de 12h15 à 13h45 au Satigny Business Park, rue du Pré-de-la-Fontaine 10, 1242 Satigny.

Cette séance s'adresse aux différentes associations et entreprises des communes de Meyrin, Satigny et Vernier, et les membres du Conseil municipal sont cordialement invités.

Quartier des Vergers: taxation sur la plus-value foncière

La Conseil administratif avait indiqué que la Commune serait vraisemblablement taxée sur la plus-value effectuée sur ses terrains suite au déclassement des Vergers.

Le Conseil administratif a rencontré le conseiller d'Etat, M. Longchamp, le 11 décembre 2012 pour traiter notamment ce sujet.

Le Conseil d'Etat a adopté le 19 décembre 2012 un règlement qui exonère l'Etat et les communes propriétaires de terrains ayant réalisé une plus-value foncière suite à un déclassement. Cette exonération tient compte des investissements importants réalisés pour les équipements publics par les collectivités suite aux déclassements. L'article 3A du Règlement genevois d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RaLAT) a donc été modifié dans ce sens.

Lac des Vernes

La Cour de justice a rendu un arrêt daté du 20 octobre 2012 et reçu le 12 novembre 2012.

Cet arrêt rejette le recours des propriétaires et confirme ainsi l'arrêté d'expropriation. Il autorise la Commune à prendre possession anticipée des parcelles expropriées et fixe à CHF 10.- le m² de terrain exproprié.

Nous vous informons que cette décision a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral nous empêchant temporairement de prendre possession des terrains.

Relocalisation des locaux pour requérants d'asile et personnes non admissibles dans la zone aéroportuaire

Une enquête publique a été déposée du 15 janvier au 14 février 2013 en mairie. Il s'agit d'une demande d'autorisation fédérale pour la relocalisation du programme INAD (bâtiment pour les personnes qui ne sont pas admises en Suisse pour des questions de visas et passeports ainsi que les requérants d'asile) au nord de l'aéroport.

Dans le cadre de l'extension de l'aéroport, l'AIG souhaite déplacer l'actuel bâtiment "INAD et requérants" sur un autre site à l'intérieur de l'enceinte aéroportuaire. Le bâtiment sera localisé au nord de la rue Alexandre-Liwentaal et comportera 42 places, soit une diminution de 18 places.

Résolution n° 2010-11 présentée par Damien Boccard, demandant la réalisation d'un espace culturel

Nous vous informons qu'une rencontre a été organisée avec les autorités de Vernier puisqu'une motion sur le même sujet a également été déposée dans cette commune.

D'un commun accord, les conseillers administratifs délégués à la culture des deux communes ont cosigné une lettre adressée au conseiller d'Etat, Charles Beer, et envoyé une copie au président de la Fondation des terrains industriels (FTI) afin de leur demander une aide dans la recherche d'un espace culturel intercommunal.

Le 23 novembre dernier, M. Beer a reçu les autorités des deux communes ainsi que les responsables de la culture. Il leur a expliqué qu'en règle générale, il est d'usage d'interpeller les autorités afin qu'elles se positionnent sur un projet détaillé en ayant déjà repéré un lieu précis. En conclusion, il leur a suggéré de transmettre la demande à la Plateforme des lieux culturels.

Locaux pour les scouts

Nous avons reçu ce jour une pétition, munie de 441 signatures, pour l'obtention de locaux adaptés aux besoins des scouts. Cette pétition sera analysée par le Conseil administratif et traitée en parallèle avec la motion n° 2013-01 qui fera l'objet du point 18 de l'ordre du jour et pour laquelle une décision sera prise ce soir.

Forum économique régional

Comme annoncé en commission des finances le 6 novembre 2012 lors de la présentation du projet de Forum économique régional qui aura lieu les 29, 30 et 31 mai 2013, nous vous informons de la tenue d'une conférence de presse le mardi 26 février à 9h30 à ForuMeyrin. A cette occasion, le Forum économique sera officiellement annoncé aux médias.

Séance du 11 septembre 2012, question de M. Hulliger

Feu de signalisation avant le viaduc Lect

Nous vous avons communiqué le 9 octobre 2012 que la DGM avait été sollicitée à ce sujet.

La direction de la mobilité nous a répondu le 19 décembre qu'il ne lui semblait pas opportun de compléter la traversée par la pose d'un feu supplémentaire. La DGM argumente qu'elle applique une politique très restrictive pour éviter la multiplication des carrefours à feux.

La DGM mentionne qu'aujourd'hui, le passage pour piétons équipé de feux traverse deux voies de circulation alors que les autres passages ne traversent qu'une seule voie. Cette mesure répond à la réglementation suisse qui recommande de réguler une traversée piétonne lorsque cette dernière traverse plusieurs voies de circulation.

Le courrier mentionne le fait que la visibilité est relativement bonne et qu'un feu clignotant et un signal "emplacement d'un passage pour piétons" contribuent à la sécurité.

Cette réponse ne convainc pas le Conseil administratif qui a interpellé la DGM avec une nouvelle proposition pour sécuriser ce passage.

4. Délibération n° 2013-05 relative à la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP), en fondation intercommunale de droit public, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 7'159'183.- destiné à financer l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 du projet de statut de la CAP

M. Devaud présente ce dossier:

"Comme vous le savez toutes et tous, l'augmentation d'espérance de vie et les faibles rendements des placements financiers des caisses de pension ont mis les institutions de prévoyance dans des situations économiques difficiles. Celles-ci doivent donc prendre des mesures pour assainir leur situation financière afin de répondre aux nouvelles dispositions fédérales entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et la CAP n'échappe pas à cette démarche.

Je vous rappelle que la CAP est une institution de prévoyance de droit public, commune à 48 employeurs dont la commune de Meyrin, et qui comprenait au 31 décembre 2011 **7087 assurés actifs** et **4327 pensionnés** (soit **1,64 actif pour 1 pensionné**).

La structure de la CAP, selon les statuts actuels, démontre qu'elle est **un service commun** de la ville de Genève, des SIG et de l'Etat de Genève. Elle est ouverte au personnel des communes genevoises aux mêmes conditions que celles fixées pour le personnel de la ville de Genève et des SIG. Elle n'a, à ce jour, pas de structure juridique et ceci est contraire aux dispositions du droit fédéral évoqué ci-dessus et qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Il y a donc lieu de donner à la CAP une structure juridique adéquate pour pouvoir fonctionner à l'avenir selon la loi fédérale sur les institutions de prévoyance LPP.

En effet, le 1^{er} janvier 2012 sont entrées en vigueur les nouvelles règles fédérales relatives à l'organisation et au financement des institutions de prévoyance de droit publics. Ces règles prévoient qu'une institution de prévoyance doit revêtir la forme d'une Fondation ou d'une institution de droit public avec personnalité juridique. Un délai transitoire de deux ans a été accordé aux institutions de prévoyance de droit publics pour quelles se mettent en conformité, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2014. Passé ce délai, une institution de prévoyance de droit public non conforme ne sera plus autorisée à poursuivre son activité.

Les nouvelles dispositions fédérales relatives au financement des institutions de prévoyance de droit public prévoient l'application, soit

- d'un système en capitalisation complète,
- ou
- la possibilité de conserver un système en capitalisation partielle si l'institution de prévoyance de droit public applique déjà un tel système et si certaines conditions impératives sont respectées. Ce qui est le cas de la CAP pour ce qui est de la CPI Ville de Genève et les autres communes genevoises.

Les conditions pour conserver un système en capitalisation partielle sont les suivantes:

1. être au bénéfice de la garantie de la corporation de droit public;

2. disposer d'un plan de financement qui permette:

- a) d'atteindre le degré de couverture minimum de 80% sur 40 ans, soit en 2052 pour l'ensemble des engagements de prévoyance (actifs et rentiers) en respectant les paliers intermédiaires de 60% en 2020 et 75% en 2030;
- b) de couvrir immédiatement le 100% des engagements de prévoyance des rentiers;
- c) de maintenir les degrés de couverture initiaux de l'ensemble des engagements de prévoyance et des engagements envers les assurés actifs, après capitalisation à 100% des engagements de prévoyance des rentiers;
- d) d'atteindre ce niveau initial qui doit être défini à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, soit avec l'établissement des comptes au 31 janvier 2011/ 1^{er} janvier 2012.
- e) Cette situation financière de départ qui détermine les degrés de couverture initiaux ne pourra être corrigée qu'en ce qui concerne les engagements de prévoyance en cas de changements techniques, mais pas en ce qui concerne la fortune.

Si les degrés de couverture initiaux ne peuvent pas être respectés, des mesures d'assainissement sont obligatoires.

Il faut également avoir l'approbation de l'autorité de surveillance, laquelle a la responsabilité de contrôler que les conditions pour conserver une capitalisation partielle sont respectées.

La CAP devra également prendre des mesures supplémentaires pour conserver un équilibre financier à long terme. La présente délibération présente les nouvelles modalités à prendre en considération selon la proposition du groupe de travail de la direction de la CAP et de la commission de l'ACG en rapport avec:

1. les propositions de modification du plan de prévoyance actuel,
 2. la modification du nouveau taux de base technique et de la prise en charge des coûts,
- ainsi que
3. la répartition de la prise en charge des coûts des changements du taux technique.

En conclusion et pour se mettre en conformité avec **le nouveau droit fédéral impératif**, la CAP doit donc comme déjà évoqué plus haut:

- acquérir la personnalité juridique en disposant d'une nouvelle structure juridique.

Elle doit aussi, afin de conserver une caisse de prévoyance interne (CPI) en capitalisation partielle:

- disposer d'une garantie des corporations de droit public affiliées à cette CPI résultant d'un acte législatif;
- disposer d'un plan de financement permettant de respecter les degrés de couverture définis par la loi, dont les degrés de couverture initiaux;
- obtenir une décision d'approbation de l'autorité de surveillance en charge de surveiller que les conditions pour conserver un système en capitalisation partielle sont respectées.

- les SIG n'étant pas une corporation de droit public au sens de la LPP, la CAP devra créer dans ses statuts deux caisses de pensions internes (CPI), soit:
- une fondation intercommunale de prévoyance de droit public pour la ville de Genève/les communes genevoises et les institutions apparentées affiliées "CPI-Ville de Genève/communes" en capitalisation partielle, avec émission de garanties correspondantes de la ville de Genève et des communes genevoises;
- une autre CPI pour les SIG "CPI-SIG" en capitalisation complète gérée avec un bilan en caisse fermée conformément aux art. 65 et 69 al 1 LPP et qui requiert que les SIG versent le montant nécessaire à la couverture intégrale des ses engagements, y compris la constitution d'une réserve de fluctuation de cours.

Afin d'étudier plus finement ce gros dossier et compléter les importantes informations qui vous ont été apportées lors des deux séances spécifiques à la révision de la CAP, je vous invite donc à renvoyer cette délibération à la commission des finances élargie afin d'étudier de manière plus approfondie les propositions de la CAP et ses conséquences financières pour notre commune."

M. Tremblet ajoute que les annexes de la délibération étant trop volumineuses, elles n'ont pas été jointes à la délibération mais sont disponibles sur le site internet www.fondationcap.ch [certaines annexes sont également disponibles sur CMNet].

Il demande ensuite si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas, et ouvre la discussion sur le renvoi à la commission des finances élargie.

M. de Préville aimerait savoir pour quelle raison la commission doit être élargie.

M. Tremblet répond qu'il a été souhaité procéder ainsi afin de donner une information complète à tous sur ce dossier qui a une certaine importance. Il est néanmoins probable qu'une commission simple sera convoquée pour prendre une décision si une séance supplémentaire s'avère nécessaire.

Compte tenu de la complexité de ce dossier, **M. de Préville** propose de prévoir d'ores et déjà deux séances de commission à la suite.

M. Devaud rappelle que deux séances d'information pour les conseillers ont été organisées par l'ACG afin de présenter ce dossier qui a nécessité trois ans de préparation. Il ajoute que le Conseil administratif ne sera peut-être pas en mesure de répondre à toutes les questions et invite donc les conseillers à prendre connaissance du dossier au préalable sur le site internet.

M. de Préville fait remarquer que c'est précisément parce que les conseillers ont eu accès à une documentation détaillée qu'il ne voit pas la nécessité de convoquer une commission élargie.

Pour **M. Tremblet**, il va de soi que la commission ne va pas revenir sur les informations fournies lors des séances organisées par l'ACG. Les discussions porteront surtout sur le mode de financement et la délibération.

M. Jimenay demande si un spécialiste LPP pourrait être invité afin de répondre aux questions pointues.

M. Devaud répond que non puisque ces questions pouvaient être posées lors des séances d'information de l'ACG.

M. Girardet se demande pourquoi la Surveillance des communes accepte que la Commune ouvre un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 7 mio sans prévoir des compensations, remboursements ou rentrées proportionnelles, alors que lorsque le Municipal veut demander un crédit complémentaire de peu d'importance, des rentrées adéquates doivent être prévues. Aussi aimerait-il savoir si cette somme doit absolument être inscrite en tant que crédit budgétaire supplémentaire dans le budget 2013 qui a déjà été voté, ou s'il serait possible de répartir ces CHF 7 mio sur le budget des 20 prochaines années.

M. Devaud répondra en commission mais indique néanmoins déjà que le Service de surveillance des communes a accepté que le budget des communes présente un dépassement compte tenu de la spécificité de la démarche.

Il n'y a pas d'autre remarque et il est donc procédé au vote du renvoi de la **délibération n°2013-05** à la **commission des finances élargie**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

5. **Délibération n° 2013-04 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 27'920'000.- destiné à la rénovation de l'école des Boudines**

En préambule, **M. Tremblet** mentionne que le Bureau propose le renvoi de cet objet à la commission des travaux publics.

M. Tschudi rappelle que deux crédits d'étude ont été votés en vue de cette rénovation et qu'une présentation sur l'avancement des travaux a été faite. Le programme a été affiné ainsi que les prix qui ont été soumis à un économiste de la construction. Il conclut en précisant que le timing annoncé en commission a été respecté.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Tremblet** ouvre le débat sur le renvoi en commission.

M. Girardet s'étonne du prix très élevé de cette rénovation qui correspond à celui d'un bâtiment neuf. Il note en outre que l'étude, qui incluait d'autres secteurs, a coûté environ CHF 2.3 mio, ce qui implique en principe un coût de CHF 23 mio pour la rénovation. Il ne comprend donc pas la différence entre ce montant et celui demandé ce soir et ne manquera pas d'interroger en commission l'économiste chargé de contrôler les coûts.

Personne d'autre ne désirant s'exprimer, **M. Tremblet** met au vote le renvoi de la **délibération n°2013-04** à la **commission des travaux publics**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

6. **Délibération n° 2013-03 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 465'000.- destiné aux aménagements des espaces publics et des réseaux d'assainissement pour les PLQ 29'662 et 29'663 situés entre l'avenue Louis-Casaï, les chemins du Jonc, De-Joinville, Terroux et des Sapins à Cointrin**

En premier lieu, **M. Tremblet** signale que le Bureau propose le renvoi de cet objet à la commission des travaux publics.

M. Tschudi, qui relève que ces aménagements concernent Cointrin-est, fait un bref résumé de ce dossier. Il rappelle tout d'abord que le Municipal avait refusé des PLQ "timbres-postes" et que de nouveaux PLQ ont été élaborés en concertation avec les trois associations d'habitants de ce secteur. Dès l'adoption du PLQ, des demandes d'autorisation de construire ont ensuite été rapidement déposées dont certaines ont déjà été préavisées par l'Exécutif.

Il s'agit maintenant pour la Commune d'aménager les espaces publics communaux, à savoir les rues situées à Cointrin-est. Il y aura également des espaces publics privés partagés, qui seront pris en charge par les privés, ainsi qu'un espace public cantonal sur l'avenue Louis-Casaï. Celui-ci sera financé par le canton dans le cadre d'une requalification de cette avenue en square urbain.

M. Tschudi termine en indiquant que la Commune devra également prendre en charge le réseau d'assainissement.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière et ne souhaitant prendre la parole, **M. Tremblet** met aux voix le renvoi de la **délibération n°2013-03** à la **commission des travaux publics**.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

7. Délibération n° 2013-02 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 435'000.- destiné à l'installation d'un système de vidéosurveillance sur les sites de bâtiments communaux, aux abords des écoles de Meyrin-village, de Bellavista II et de Monthoux, ainsi qu'aux abords des bâtiments de ForuMeyrin, de l'Undertown et de la Ferme de la Golette

M. Tremblet indique tout d'abord que le Bureau propose le renvoi de cet objet à la commission de sécurité.

M. Tschudi reconnaît qu'il a fallu un certain temps pour présenter ce projet qui répond à une demande du Municipal. Il explique que c'est le précédent chef du service de police municipale qui a commencé à se pencher sur ce dossier, pour lequel de nombreux aspects législatifs ont dû être clarifiés par l'Etat qui a notamment exigé que cette vidéosurveillance soit intégrée dans le cadre d'un concept de sécurité communale. Celui-ci a été élaboré par le nouveau responsable du service de police municipale et définit la politique souhaitée en matière de sécurité dans la Commune. Ce travail est également en lien avec la Commission consultative des polices municipales, dont **M. Tschudi** est membre, où il a été décidé un renforcement de la collaboration entre la gendarmerie et les polices municipales.

Pour **M. Tschudi**, il est important que la discussion ne porte pas sur des aspects idéologiques. La vidéosurveillance n'est pas obligatoirement liberticide. C'est pour cela qu'une charte a été jointe au projet de délibération. Il souhaite que la discussion porte sur ce que l'installation d'un système de vidéosurveillance apporte ou non à la sécurité communale.

M. Tremblet demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** met au vote le renvoi de la délibération n°2013-02 à la commission de sécurité.

Cette proposition est **acceptée à l'unanimité**.

* * *

8. **Délibération n° 2013-01 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 145'000.- destiné à financer le remplacement des portillons d'entrées des sites sportifs des Vergers et de la piscine de Livron**

M. Tremblet annonce en premier lieu que le Bureau propose le renvoi de cet objet à la commission des sports.

M. Devaud indique que ce projet fait suite à une décision du Municipal qui avait demandé de sortir ces travaux du budget 2012.

Il explique que les portillons d'entrée, qui ont été installés en 1997, sont en très mauvais état en raison de leur forte utilisation et du fait qu'ils sont situés en plein air. Or, ceux-ci ne peuvent plus être réparés, faute de pièces de rechange disponibles.

Il invite donc l'assemblée à renvoyer ce dossier en commission mais relève néanmoins qu'un vote immédiat est d'autant plus envisageable qu'il y a peu d'informations supplémentaires à fournir.

M. Tremblet demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

M. de Prévaille donne connaissance de la position des Verts:

"Nous refusons l'entrée en matière pour les raisons suivantes :

- Les considérants de cette délibération omettent de préciser qu'au Conseil municipal du 13 mars 2008 a été votée la délibération n° 2008-04a, d'un montant de CHF 400'000.-, qui stipulait: "*Les portillons existants du centre sportif et de la piscine de Livron sont conservés; une rénovation du mécanisme et une mise à jour du système électronique sont prévues dans ce crédit*".
- L'exposé des motifs est incomplet car il ne fait aucun état de cette rénovation qui a eu lieu en 2008, et cette incomplétude induit en erreur.

Ces deux raisons sont suffisantes pour refuser l'entrée en matière.

En plus de ces raisons techniques, cette délibération ramène sur le tapis le problème de l'entretien de notre patrimoine. Le théâtre du Forum et les installations sportives ne sont pas sous la supervision du service de gérance et entretien des bâtiments. Le résultat semble être un manque d'entretien régulier et planifié de ces bâtiments et de leurs installations. Nous pensons qu'il est grand temps de mettre en place une gestion bien coordonnée et une planification sérieuse de notre entretien du patrimoine.

A nouveau, on nous demande des crédits pour des travaux qui relèvent de l'entretien de ce patrimoine et à nouveau, le fournisseur a disparu. Sommes-nous maudits ou choisissons-nous mal nos fournisseurs ?

Nous invitons donc tous les membres de ce Conseil à voter ce refus d'entrée en matière."

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** met aux voix **l'entrée en matière** qui est **acceptée par 20 oui, 7 non et 2 abstentions**.

M. de Préville souhaite que cette délibération soit plutôt renvoyée à la commission de gérance et entretien des bâtiments.

M. Devaud répond que les installations sportives sont gérées par le service des sports. Il ajoute qu'il fera part des remarques de M. de Préville à ses collaborateurs car il trouve sévère de mettre en doute les qualités professionnelles du chef du service des sports, qui effectue un travail important afin que le public puisse toujours utiliser les installations sportives même en cas de problème technique.

M. de Préville tient à préciser qu'il n'a pas attaqué ou mis en doute les compétences du responsable du service des sports. Il a simplement relevé que l'exposé des motifs était incomplet et erroné, et a regretté que les services s'occupant de ForuMeyrin et des installations sportives soient indépendants du service d'entretien des bâtiments. Enfin, il s'étonne qu'il soit souvent nécessaire de remplacer les équipements par du matériel neuf.

M. Tremblet fait remarquer que, même si cette délibération est renvoyée en commission de gérance et entretien des bâtiments, c'est le chef des sports qui viendra la présenter.

Pour **M. Girardet**, la proposition de M. de Préville met en évidence la problématique soulevée lors de la discussion sur la rénovation de ForuMeyrin. En effet, le Forum dispose d'un service de gérance et entretien de son bâtiment, de même que le service des sports pour ses installations alors que la Commune a un service de gérance et entretien du patrimoine communal. Il faudrait peut-être que M. de Préville dépose un projet de résolution demandant de regrouper ces différents services afin de centraliser la gestion et l'entretien de l'ensemble du patrimoine communal.

Pour l'instant, **M. Girardet** considère que les membres de la commission de gérance et entretien des bâtiments sont plus à même de discuter de ce dossier, et il approuvera donc le renvoi de cette délibération à cette commission.

Il n'y a pas d'autre remarque et **M. Tremblet** met tout d'abord au vote le renvoi de la délibération n°2013-01 à la commission de gérance et entretien des bâtiments.

Cette proposition est **refusée par 16 non, 10 oui et 3 abstentions**.

Il est ensuite procédé au vote du renvoi de cette délibération à la commission des sports.

Cette proposition est **acceptée par 24 oui, 2 non et 3 abstentions**.

* * *

9. **Délibération n° 2012-47a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'850'000.- destiné à financer les assainissements collectifs privés de l'écoquartier des Vergers. Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc (M. Iswala, S)**
 10. **Délibération n° 2012-48a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'291'000.- destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers. Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc (M. Iswala, S)**
- et
11. **Délibération n° 2012-50a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'085'000.- destiné à financer les routes et collecteurs communaux dans l'écoquartier des Vergers. Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc (M. Iswala, S)**

M. Tremblet explique tout d'abord que ces trois objets feront l'objet d'un seul rapport et débat mais seront votés séparément.

M. Iswala donne ensuite lecture du rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc:

"Délibération n°2012-47

Le président ouvre la séance en présence de M. Tschudi, maire, M. Morand, chef du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie et de M. Maag, son adjoint.

Selon M. Maag, cette délibération se réfère au règlement d'exécution de la loi sur les eaux qui prévoit que les collectivités publiques effectuent les travaux relatifs aux assainissements privés pour une meilleure coordination et réalisation des réseaux. Ces travaux consistent à réaliser un réseau de collecteurs (eaux usées/eaux claires) depuis les immeubles jusqu'aux réseaux secondaires communaux situés en grande partie sous les futures routes communales. Ce réseau sera facturé à hauteur de 75% aux différents propriétaires privés au prorata des droits à bâtir. Une partie de ces travaux sera couverte par des subsides cantonaux. Et cet équipement à la fin reviendra à la Commune.

Le président ouvre le débat. Le mode de prélèvement des fonds d'art contemporain et énergie qui, jusqu'à ce jour, sont pris sur les crédits d'engagement approuvés par délibération du Conseil municipal pour les travaux de construction, ou de rénovation de la commune de Meyrin, à l'exclusion des travaux d'entretien, est mis en cause par quelques commissaires qui, selon eux n'est pas juste.

*Le président décide, sur base des avis exprimés, de repousser cette discussion et soumet au préavis de la commission la **délibération n° 2012'47 qui est acceptée à l'unanimité** par les commissaires présents.*

Délibération n°2012-48

M. Maag, prenant la parole, précise que le crédit de cette délibération est destiné à une avance de trésorerie au profit des coopératives et fondations bénéficiant des droits à bâtir communaux. Il s'agit de frais mutualisés entre les différents propriétaires privés dont la Commune fait largement partie.

Ces travaux consistent à réaliser l'ensemble des installations générales de chantier, les pistes de chantiers ou routes provisoires permettant d'accéder à tous les chantiers. Le crédit comprend aussi le nettoyage et l'entretien de ces pistes pendant toute la durée du chantier. Il est enfin à noter que ce crédit de réalisation représente la proportion des droits à bâtir communaux de 46.5% soit arrondie qui revient à CHF 2'291'000.- et que les autres propriétaires seront appelés à participer financièrement au solde des travaux.

Cette brève présentation étant terminée, le président ouvre le débat et donne la parole aux commissaires. Plusieurs commissaires trouvent le coût de l'entretien de la route provisoire estimé à CHF 527'000.- exorbitant et aimeraient en savoir plus. M. Maag répond que l'entretien et nettoyage des pistes est une activité relativement intense sur un chantier, impliquant des terrassements et de nombreux passages quotidiens de véhicules. Il y aura donc un trafic important lié à une zone de terrassement, et le travail de nettoyage des routes autour des chantiers est en général assez intensif.

S'agissant des avances des trésoreries concédées par la Commune, un deuxième point de discussion par les commissaires, les avances ne se font que pour le compte des coopératives et fondations bénéficiaires des droits à bâtir communaux, et jamais pour le compte des propriétaires privés. Enfin, cette avance de trésorerie aux coopératives et fondations sera remboursée intégralement à la Commune.

Les interventions étant épuisées, le président soumet au préavis de la commission la **délibération n°2012-48 qui est acceptée à l'unanimité.**

Délibération n° 2012-50

Le président ouvre la séance et donne la parole à M. Maag. Selon M. Maag, cette délibération est complètement à la charge de la Commune. Elle concerne tous les réseaux publics d'assainissement, la construction des routes provisoires et définitives et des réseaux séparatifs. La taxe d'équipement ainsi que la taxe d'écoulement prélevées sur les privés au prorata des surfaces à bâtir contribueront à financer ces réseaux, sans oublier aussi la subvention cantonale.

Après cette présentation, le président ouvre un temps de questions. Quelques commissaires sont émus par le montant élevé du poste installations de chantier, estimées à CHF 871'000.-, ainsi que du poste collecteurs publics, environ CHF 1'900'000.-, et souhaitent avoir les détails. En réponse au premier point, M. Maag regrette l'absence du mandataire, M. Vincent, qui pouvait répondre plus en profondeur aux questions techniques. Pour y répondre, M. Morand, tout en reconnaissant que ce poste soulève souvent des interrogations, démontre sa pertinence et souligne qu'il permet d'asseoir une coordination et une organisation des divers éléments nécessaires à une bonne rationalisation de la suite du chantier. Aussi, il est important de financer dès le départ la totalité des opérations liées aux installations de chantier, complète M. Maag. S'agissant de poste de collecteurs publics, M. Maag fait remarquer que ce poste vise non seulement un tronçon du collecteur unitaire mais l'ensemble du réseau public d'assainissement du quartier, qui sera en grande partie fouillé.

En l'absence d'autres demandes de parole, le président soumet au préavis la **délibération n° 2012-50 qui est acceptée à l'unanimité par les commissaires présents."**

Pour **M. Robert**, ce chantier est d'autant plus complexe qu'il implique de multiples intervenants. Il s'avère donc nécessaire de voir si tous les travaux sont judicieux, d'étudier leurs coûts et leur répartition entre les différents intervenants, ce qui n'est pas simple dans la mesure où le mode de répartition des coûts est différent pour chaque délibération.

Au vu des explications données, le groupe socialiste approuvera ces trois projets dont le montant total de CHF 10'226'000.- est certes impressionnant, tout comme l'est le chantier, mais il rappelle que la Commune n'aura finalement que CHF 4'500'000.- à sa charge.

M. Girardet indique que 75% des coûts des assainissements collectifs seront pris en charge par les propriétaires en proportion de leurs droits à bâtir, le MCG espérant que le solde de 25% sera financé par des subsides cantonaux.

Pour ce qui est des installations et routes provisoires, il espère que les propriétaires et mandataires accepteront la répartition des charges prévue. A ce sujet, il s'inquiète de voir que les prix sont en train d'augmenter, ce dont les fondations commencent à se rendre compte. Or, celles-ci devront en tenir compte pour présenter un plan de financement acceptable.

Quant au budget pour les routes et collecteurs communaux, la taxe d'équipement en financera une partie mais la plus grande part, que **M. Girardet** estime à CHF 4.5 mio, devra être réglée par la Commune,

Il annonce que le MCG acceptera ces trois délibérations mais tient néanmoins à ajouter qu'il aurait souhaité avoir un décompte plus précis des montants qui seront remboursés à la Commune. A titre d'exemple, il cite la délibération n°2012-47a de CHF 1'850'000.-, dont le point 1 des "décide" mentionne une participation des privés estimée à CHF 1'329'347.-. Or, on ignore de quelle manière cette somme sera incluse dans les comptes alors que son amortissement est comptabilisé. Il aimerait donc savoir s'il sera possible d'amortir ces montants lorsque la Commune recevra les remboursements des propriétaires.

M. Devaud rappelle que, en règle générale, les amortissements débutent l'année après le vote d'une délibération. S'il s'agit d'avances sur trésorerie, il faudra demander au Service de surveillance des communes s'il est possible d'envisager des amortissements différés.

M. Girardet s'étonne qu'il soit mentionné au point 1 du "décide" de la délibération n° 2012-48a qu'il faudra déduire "la participation des coopératives et fondations à env. CHF 2'291'000.-", ce qui correspond exactement au montant voté.

M. Tremblet explique qu'il n'est pas possible de modifier les délibérations ce soir mais que l'administration les corrigera si nécessaire.

M. Jimenay fait la déclaration suivante, au nom du groupe démocrate-chrétien:

"Premières délibérations d'une série concernant le futur quartier des Vergers, CHF 1'850'000.- pour les assainissements collectifs privés, CHF 2'291'000.- pour financer les pistes de chantiers pour la réalisation des futurs immeubles et enfin CHF 6'085'000.- pour financer les routes et collecteurs communaux pour le nouveau quartier.

Toutes ces dépenses doivent nous réveiller parce que ça fait quand-même un montant important. Puisqu'elles s'avoisinent, il est temps, je pense, d'aller de l'avant. En tout cas c'est notre sentiment même si le doute persiste quelque peu, et un souci se fait jour au moment où l'on verra réellement les premiers coups de pioche ériger des immeubles et où les promoteurs pourront fêter avec des arbres la réalisation des gros œuvres.

Aussi, c'est avec une certaine prudence mais avec une volonté certaine que le PDC va voter ces trois délibérations qui font un tout de plus de CHF 10 mio dont 40% seront à la charge du contribuable meyrinois."

M. Hubert annonce que le groupe UDC approuvera ces trois délibérations.

M. Serrano tient en premier lieu à faire part de sa joie de voir le dossier des Vergers, qui est en discussion depuis neuf ans, avancer enfin et le début des constructions approcher.

Il donne ensuite lecture de la position des libéraux/radicaux:

"La naissance de l'écoquartier des Vergers entre dans sa première phase concrète et palpable. Avec la pose des collecteurs communaux et la construction des routes d'accès se concrétise un projet déjà vieux de neuf ans. Le temps de bâtir est arrivé. Si, pour les collecteurs et collectifs communaux et privés, nous investissons immédiatement pour au moins un demi-siècle, pour les routes, ce sera un petit peu plus court et ça se réalisera en deux temps. Par contre, on n'aura pas l'occasion de voir ces belles routes tout de suite puisqu'on les verra goudronnées dans trois ans, si tout va bien, et peut-être un peu plus.

Le montant de cette délibération peut paraître de prime abord élevé, beaucoup d'argent, néanmoins il convient de relever qu'un grand nombre de subsides et de paiements compensatoires ou de rétrocessions seront restitués à la Commune. Ainsi la facture finale, comme déjà dit, ne devra pas excéder les CHF 5 mio.

Pour terminer, c'est une phase cruciale, on va ouvrir, on va regarder ce qu'il y a au fond, on va poser des tuyaux et on attend de la part du projet que l'on apporte une attention particulière à cette phase puisque ce sont les fondations des Vergers et, une fois qu'on aura ouvert, il ne sera plus question de rouvrir une autre fois. Donc allons-y gaiement mais sérieusement et en tenant les plans horaires décidés.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical votera ces délibérations et vous recommande d'en faire de même."

M. Cornuz fait part de la position des Verts de Meyrin-Cointrin:

"Ca y est, on y est, les pelleteuses vont pouvoir creuser, les grues vont pouvoir se dresser et le quartier va enfin pouvoir pousser. Les trois délibérations présentées ce soir, et discutées en commissions quartier des Vergers ad hoc, ont été largement expliquées, commentées et, après plusieurs séances de travail, acceptées à l'unanimité des commissaires. Nous pouvons désormais engager par notre vote ici et ce soir les premiers travaux tant attendus qui permettront de répondre à cette question tant et tant répétée "Mais finalement, ils commencent quand ces travaux ?".

La réponse se verra dans les prochains mois avec l'arrivée des engins de construction sur le site des Vergers, sur des pistes de chantier et sur des routes qui seront ensuite arpentées par les nouveaux Meyrinois dans quelques années. Des routes qui auront d'ailleurs l'avantage de ne pas être conçues comme celles qui sont apparues dans la cité il y a 50 ans. Des routes qui garantiront, on l'espère, un partage équitable entre les différents usagers de la route, et tout particulièrement pour les adeptes de la mobilité douce.

Avant de passer au vote, les Verts tiennent aussi à saluer les efforts de notre administration pour que les différentes charges liées à ce gigantesque chantier soient une fois de plus réduites au maximum. Même si les investissements paraissent parfois onéreux et suscitent des questions légitimes à ce sujet, force est de constater que rien n'est laissé au hasard. Pour coordonner des constructions multiples sur un seul et unique chantier, malgré les possibles difficultés que cela peut représenter, et maintenir des coûts raisonnables, ce n'est pas aisé. Pourtant, on y arrive tant bien que mal et nous espérons que la suite des travaux pourra se faire dans le même état d'esprit. Nous aimerions aussi préciser au public présent ce soir que, si le montant cumulé de ces trois délibérations peut paraître plus que conséquent, une partie importante de cet argent nous sera restituée dans les années à venir. Pour le reste, je ne reviendrai pas sur les éléments évoqués dans le rapport de M. Iswala.

Les Verts de Meyrin-Cointrin voteront donc ces trois délibérations comme ils l'ont fait en commission, et nous vous invitons à en faire de même."

La parole n'étant plus demandée, **M. Tremblet** met aux votes les différentes délibérations:

a) **Délibération n°2012-47a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'850'000.- destiné à financer les assainissements collectifs privés de l'écoquartier des Vergers

Vu l'étude, le projet de plan directeur de quartier n°29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu les projets de lois et de plans n^{os} 29'049-526 et 29'483-526 soumis à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005 approuvant la modification du régime des zones de construction n° 29'483-526;

Vu la résolution n° 08c/2005, adoptée le 3 octobre 2006, relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu la délibération n° 25/2007 du 6 juin 2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 336'340.- destiné à l'exercice du droit de préemption sur 1/5^e de la parcelle n° 14'277;

**Séance du 29 janvier 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la résolution n° 08/2007, adoptée le 6 juin 2007, relative à une rencontre urgente entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif afin d'obtenir des garanties sur la politique foncière appliquée aux Vergers (prix des terrains, répartition des charges entre la Commune et l'Etat, opérateur, etc.);

Vu la décision prise par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2007 de fixer le prix des terrains en zone de développement 3, anciennement agricole, à CHF 450.-/m² pour un indice de 1 (CHF 355.- pour un indice de 0,79 aux Vergers);

Vu la résolution n° 15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

Vu la résolution n° 7/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers;

Vu la délibération n°2008-18a, adoptée le 9 septembre 2008, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 182'000.- destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers;

Vu la résolution n° 2008-28, adoptée le 9 décembre 2008, demandant au Conseil administratif d'exiger du Conseil d'Etat la mise en place de PLQ aux Vergers intégrant les hauts standards énergétiques et le pourcentage supplémentaire prévu dans la LGZD;

Vu la résolution n° 2009-17a, adoptée le 6 octobre 2009, relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n° 29'674-526 situé au lieu-dit Les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique;

Vu la résolution n° 2010-08 demandant au Conseil administratif l'ouverture de négociations auprès de coopératives immobilières et de fondations publiques intéressées par un droit de superficie pour la réalisation de logements au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin adoptée le 14 septembre 2010;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010;

Vu l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat;

Vu le message communiqué le 6 juin 2011 par le DCTI nous indiquant qu'il n'y avait pas eu de recours après l'adoption du plan par le Conseil d'Etat;

Vu le rythme donné depuis cette date par les propriétaires privés et leurs représentants pour mener très rapidement la réalisation du nouveau quartier;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu la délibération n° 2011-35a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 950'000.- destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers adoptée le 14 novembre 2011;

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'études parallèles (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

**Séance du 29 janvier 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la délibération n° 2011-50a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'820'000.- destiné à financer l'étude des parkings des Arbères et des Vergers ainsi que les abris PC communaux (hors emprise immeubles) dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2012-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 173'000.- destiné à financer le mandat de pilotage du parking Vergers-Arbères dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-22a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'212'000.- destiné à financer l'étude du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-24a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 159'000.- destiné à financer le mandat de représentation des droits à bâtir communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la résolution n° 2012-15 présentée par le Conseil administratif et les membres de la commission quartier des Vergers ad hoc, en vue de proposer des échanges de catégories de logements, adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la résolution n° 2012-14 présentée par le Conseil administratif et le Conseil municipal en vue de promettre l'attribution de droits de superficie et d'autoriser le Conseil administratif à établir des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux sur le périmètre de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 octobre 2012;

Vu l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu l'article Art. 27 du Règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 29 janvier 2013,

D E C I D E

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de construction de **CHF 1'850'000.-** destiné à financer les assainissements collectifs privés de l'écoquartier des Vergers, dont à déduire la participation du Fonds cantonal d'assainissement estimée à env. CHF 88'500.- et la participation des privés estimée à environ CHF 1'329'347.-,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue s'élevant à CHF 1'850'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,

3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'850'000.-,
4. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
5. d'amortir la dépense nette prévue en 30 annuités dès 2014, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 71.331 "Amortissements des crédits d'investissements",
6. de prélever une somme de **CHF 17'979.49** sur le montant précité et de l'attribuer au Fonds d'art contemporain, de prélever une somme de **CHF 35'958.98** sur le montant précité et de l'attribuer au Fonds énergie.

b) Délibération n°2012-48a

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'291'000.- destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers

Vu l'étude, le projet de plan directeur de quartier n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu les projets de lois et de plans n° 29'049-526 et 29'483-526 soumis à l'enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005 approuvant la modification du régime des zones de construction n° 29'483-526;

Vu la résolution n° 08c/2005, adoptée le 3 octobre 2006, relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n° 29'500-526, ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu la délibération n° 25/2007 du 6 juin 2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 336'340.- destiné à l'exercice du droit de préemption sur 1/5^e de la parcelle n° 14'277;

Vu la résolution n° 08/2007, adoptée le 6 juin 2007, relative à une rencontre urgente entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif afin d'obtenir des garanties sur la politique foncière appliquée aux Vergers (prix des terrains, répartition des charges entre la Commune et l'Etat, opérateur, etc.);

Vu la décision prise par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2007 de fixer le prix des terrains en zone de développement 3, anciennement agricole, à CHF 450.-/m² pour un indice de 1 (CHF 355.- pour un indice de 0,79 aux Vergers);

Vu la résolution n° 15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

**Séance du 29 janvier 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la résolution n° 7/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers;

Vu la délibération n° 2008-18a, adoptée le 9 septembre 2008, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 182'000.- destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers;

Vu la résolution n° 2008-28, adoptée le 9 décembre 2008, demandant au Conseil administratif d'exiger du Conseil d'Etat la mise en place de PLQ aux Vergers intégrant les hauts standards énergétiques et le pourcentage supplémentaire prévu dans la LGZD;

Vu la résolution n° 2009-17a, adoptée le 6 octobre 2009, relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n° 29'674-526 situé au lieu-dit Les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique;

Vu la résolution n° 2010-08 demandant au Conseil administratif l'ouverture de négociations auprès de coopératives immobilières et de fondations publiques intéressées par un droit de superficie pour la réalisation de logements au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin adoptée le 14 septembre 2010;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010;

Vu l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat;

Vu le message communiqué le 6 juin 2011 par le DCTI nous indiquant qu'il n'y avait pas eu de recours après l'adoption du plan par le Conseil d'Etat;

Vu le rythme donné depuis cette date par les propriétaires privés et leurs représentants pour mener très rapidement la réalisation du nouveau quartier;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu la délibération n° 2011-35a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 950'000.- destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers adoptée le 14 novembre 2011;

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'études parallèles (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2011-50a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'820'000.- destiné à financer l'étude des parkings des Arbères et des Vergers ainsi que les abris PC communaux (hors emprise immeubles) dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2012-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 173'000.- destiné à financer le mandat de pilotage du parking Vergers-Arbères dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

**Séance du 29 janvier 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la délibération n° 2012-22a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'212'000.- destiné à financer l'étude du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-24a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 159'000.- destiné à financer le mandat de représentation des droits à bâtir communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la résolution n° 2012-15 présentée par le Conseil administratif et les membres de la commission quartier des Vergers ad hoc, en vue de proposer des échanges de catégories de logements, adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la résolution n° 2012-14 présentée par le Conseil administratif et le Conseil municipal en vue de promettre l'attribution de droits de superficie et d'autoriser le Conseil administratif à établir des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux sur le périmètre de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 octobre 2012;

Vu l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 29 janvier 2013,

D E C I D E

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de réalisation de **CHF 2'291'000.-** destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers, dont à déduire la participation des coopératives et fondation à env. CHF 2'291'000.-,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue s'élevant à CHF 2'291'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 2'291'000.-,
4. d'amortir la dépense nette prévue en 30 annuités de 2014 à 2043 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 71.331.

c) **Délibération n°2012-50a**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'085'000.- destiné à financer les routes et collecteurs communaux dans l'écoquartier des Vergers

Vu l'étude, le projet de plan directeur de quartier n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu les projets de lois et de plans n^{os} 29'049-526 et 29'483-526 soumis à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005 approuvant la modification du régime des zones de construction n° 29'483-526;

Vu la résolution n° 08c/2005, adoptée le 3 octobre 2006, relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n°29'500-526, ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu la délibération n° 25/2007 du 6 juin 2007 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 336'340.- destiné à l'exercice du droit de préemption sur 1/5^e de la parcelle n°14'277;

Vu la résolution n° 08/2007, adoptée le 6 juin 2007, relative à une rencontre urgente entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif afin d'obtenir des garanties sur la politique foncière appliquée aux Vergers (prix des terrains, répartition des charges entre la Commune et l'Etat, opérateur, etc.);

Vu la décision prise par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2007 de fixer le prix des terrains en zone de développement 3, anciennement agricole, à CHF 450.-/m² pour un indice de 1 (CHF 355.- pour un indice de 0,79 aux Vergers);

Vu la résolution n°15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

Vu la résolution n°7/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers;

Vu la délibération n°2008-18a, adoptée le 9 septembre 2008, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 182'000.- destiné à l'élaboration des PLQ aux Vergers;

Vu la résolution n°2008-28, adoptée le 9 décembre 2008, demandant au Conseil administratif d'exiger du Conseil d'Etat la mise en place de PLQ aux Vergers intégrant les hauts standards énergétiques et le pourcentage supplémentaire prévu dans la LGZD;

Vu la résolution n° 2009-17a, adoptée le 6 octobre 2009, relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n°29'674-526 situé au lieu-dit Les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique;

**Séance du 29 janvier 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la résolution n° 2010-08 demandant au Conseil administratif l'ouverture de négociations auprès de coopératives immobilières et de fondations publiques intéressées par un droit de superficie pour la réalisation de logements au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin adoptée le 14 septembre 2010;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010;

Vu l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat;

Vu le message communiqué le 6 juin 2011 par le DCTI nous indiquant qu'il n'y avait pas eu de recours après l'adoption du plan par le Conseil d'Etat;

Vu le rythme donné depuis cette date par les propriétaires privés et leurs représentants pour mener très rapidement la réalisation du nouveau quartier;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu la délibération n° 2011-35a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 950'000.- destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers adoptée le 14 novembre 2011;

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'étude parallèle (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2011-50a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'820'000 destiné à financer l'étude des parkings des Arbères et des Vergers ainsi que les abris PC communaux (hors emprise immeubles) dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2012-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 173'000.- destiné à financer le mandat de pilotage du parking Vergers-Arbères dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-22a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'212'000.- destiné à financer l'étude du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-24a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 159'000.- destiné à financer le mandat de représentation des droits à bâtir communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la résolution n° 2012-15 présentée par le Conseil administratif et les membres de la commission quartier des Vergers ad hoc, en vue de proposer des échanges de catégories de logements, adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la résolution n° 2012-14 présentée par le Conseil administratif et le Conseil municipal en vue de promettre l'attribution de droits de superficie et d'autoriser le Conseil administratif à établir des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux sur le périmètre de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 octobre 2012;

Vu l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur les eaux;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 29 janvier 2013,

D E C I D E

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de construction de **CHF 6'085'000.-** destiné à financer les routes et collecteurs communaux dans l'écoquartier des Vergers, dont à déduire la participation du Fonds cantonal d'assainissement estimée à env. CHF 1'003'000.-,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue s'élevant à CHF 6'085'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 6'085'000.-, de porter la dépense directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,
4. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
5. d'amortir la dépense nette prévue en 30 annuités dès 2014, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°71.331 "Amortissements des crédits d'investissements",
6. de prélever une somme de CHF 59'079.45 sur le montant précité et de l'attribuer au Fonds d'art contemporain, de prélever une somme de CHF 118'158.90 sur le montant précité et de l'attribuer au Fonds énergie.

Pause de 8h15 à 9h00.

* * *

12. Délibération n° 2012-42a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 380'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle n°12'138, propriété privée, d'une surface de 1'239 m² sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située au 32, rue Cardinal-Journet. Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & des finances conjointe (M. Hulliger, AGTCM)

Etant donné l'absence de M. Hulliger, c'est **Mme Riman** qui donne lecture du rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & des finances conjointe tenue le 12 décembre 2012, sous la présidence de MM. Hamann et Jimenay, et en présence de MM. Devaud et Tschudi ainsi que M. Morand, M. Malacorda et Mme Vivenot, du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie:

"Si vous situez le vivarium de Meyrin, la parcelle dont il est question se trouve juste à côté, à droite du petit chemin qui permet d'accéder au parking du vivarium. Cette parcelle, sise au 32, Cardinal-Journet, offre une surface de 1'239 m². Elle contient un chalet vétuste d'un niveau en bois de 58 m². Cette parcelle, depuis l'arrivée du tram, jouit d'une situation stratégique, distante d'un jet de pierre de l'arrêt "Jardin-alpin".

Acquérir cette parcelle devrait nous permettre d'offrir à la Commune la possibilité d'attirer des entreprises à forte densité d'emplois et aux activités bien ciblées en leur proposant un droit de superficie. A moins que nous décidions d'en faire un lieu d'activités communales.

L'achat de cette parcelle est une aubaine pour la Commune mais nous avons jusqu'au 31 janvier pour nous décider. Un délai jusqu'au 28 février est envisageable, faute de quoi le propriétaire, qui nous a promis la priorité, se tournera vers d'autres investisseurs privés.

En ce qui concerne les coûts, le terrain est estimé à CHF 263'000.-, la construction à CHF 90'000.-, somme à laquelle il faut rajouter CHF 20'000.- pour les frais de notaires et les frais divers, soit un total arrondi de CHF 380'000.-.

Fin de la présentation

Le bal des questions est ouvert.

- *La Commune ne risque-t-elle pas de se faire court-circuiter par la FTI ?*
M. Malacorda répond avoir pris langue avec la FTI et que cette dernière ne semblait pas intéressée.
- *Pourquoi le propriétaire vend-il son terrain ?*
Le propriétaire est âgé et souhaite régler ses affaires de son vivant.
- *Le prix avancé pour une construction qui sera détruite n'est-il pas surfait ?*
Le prix est très intéressant par rapport au prix actuel du marché. Le bâtiment, qui est vétuste, sans électricité et uniquement raccordé à l'eau, sera démoli. A terme, avec la modification de la zone en zone mixte, il y aura vraisemblablement une pression la hausse sur le prix du terrain.
- *Dernière interrogation : Que va-t-on faire de ce terrain ?*
Cette parcelle doit être valorisée en terme d'emplois puisqu'elle est située proche de l'arrêt du tram. On pourrait y envisager des activités d'horlogerie par exemple.

De plus, la parcelle voisine où se trouve le vivarium, pourrait, à terme, se libérer, offrant ainsi des possibilités de développement encore plus intéressantes.

Les deux commissions se prononcent quant à l'acquisition de cette parcelle. C'est avec une belle unanimité qu'elles préavisent toutes les deux le présent projet de délibération."

M. de Préville fait la déclaration suivante, au nom de son groupe:

"Comme l'a dit Mme Riman, notre commune est propriétaire de la parcelle qui jouxte cette parcelle et sur laquelle est implanté le vivarium. L'acquisition de cette nouvelle parcelle complète donc de façon intéressante notre propriété. Le développement de cette zone du Plantin est inéluctable. En achetant cette parcelle, nous nous assurons une excellente position dans ce développement futur.

Les Verts de Meyrin-Cointrin voteront donc favorablement cette délibération."

M. Girardet annonce que le MCG est également favorable à l'achat de cette propriété qui jouxte le vivarium et se trouve à un endroit stratégique.

Il tient néanmoins à rendre le Conseil attentif au fait que cette parcelle était située il y a peu en zone villas, ce qui implique que ce terrain pouvait valoir entre CHF 500.- et CHF 1'000.- le m². Comme cet endroit a été transformé en zone industrielle, les prix ont chuté puisque le m² dans ces zones va de CHF 100.- à CHF 150.-, montant en principe contrôlé par l'Etat. S'il reconnaît que le vendeur a fait une affaire dans la mesure où son terrain a été payé CHF 260.- le m²,

M. Girardet fait toutefois remarquer qu'il lui aurait certainement été possible de trouver un acheteur prêt à payer plus cher, et que la Commune a aussi fait une affaire en enrichissant son patrimoine.

Pour toutes ces raisons, le MCG acceptera donc cette acquisition.

M. Hernot fait part de la position des socialistes:

"Pour une commune, il est important de disposer de terrains permettant la réalisation de projets au service de la collectivité. La parcelle concernée est située dans une zone permettant des activités économiques et elle jouxte une autre propriété de la Commune. Dans la période de sous-emploi que nous vivons, il est essentiel de mettre à disposition des terrains pour que des entreprises créent des emplois. C'est le but que nous visons par cet achat.

Le parti socialiste soutiendra cette délibération."

M. Hamann mentionne que les démocrates-chrétiens appuient les propos tenus.

Il ajoute qu'il est de la responsabilité de la Commune d'acquérir des terrains pour les projets à venir. A titre d'exemple, il relève l'importance pour la Commune d'être propriétaire d'une importante partie des terrains des Vergers, ce qui lui permet d'avoir une influence sur les projets. Il faut donc profiter de cette occasion sans oublier qu'il faudra également acquérir des surfaces pour implanter des infrastructures communales.

En conclusion, le PDC approuvera cette délibération."

M. Tillmann annonce que les libéraux/radicaux sont également favorables à cet achat, qui permettra à la Commune d'avoir une certaine indépendance dans la mesure où l'accès au vivarium est actuellement situé sur un terrain appartenant à l'Etat. S'il est d'accord avec les remarques précédentes concernant l'emploi, il juge toutefois important de réaliser également des structures ou infrastructures plus bucoliques que des usines. Il espère donc que ce terrain pourra être utilisé pour des manifestations ou en rapport avec les activités actuelles de cette zone.

Mme Hayes approuve les préopinants en relevant que cet endroit est très bien situé. Elle espère que la Commune sera libre d'y réaliser ce qu'elle souhaite et ce dont elle aura besoin à l'avenir.

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** met aux voix la **déli-**
bération n° 2012-42a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 380'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle n°12'138, propriété privée, d'une surface de 1'239 m² sise en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA), située au 32, rue Cardinal-Journet

Vu la parcelle n° 12'138 d'une surface de 1'239 m² située en ZDIA au 32, rue Cardinal-Journet sur laquelle est construite le bâtiment n°250 d'une surface au sol de 58 m²;

Vu le courrier du 27 juin 2012, de la Régie du Centre S.A. informant la Commune de la vente de la parcelle N° 12'138, pour un montant de CHF 400'000.-;

Vu l'expertise réalisée par le service de l'urbanisme des travaux publics et de l'énergie ainsi que par le service de l'environnement en septembre 2012 et fixant la valeur de l'ensemble (parcelle, bâti et aménagements extérieurs) à CHF 360'000.-, à laquelle il est nécessaire d'ajouter des frais de notaire et des frais divers de CHF 20'000.-;

Vu les limites financières usuellement fixées par la Fondation des terrains industriels (FTI) dans la ZDIA et les possibilités offertes par la Loi générale sur les zones de développement industrielles (LGZDI) à la FTI d'user de son droit de préemption;

Vu l'accord d'engagement trouvé entre le vendeur et la Commune pour une acquisition soumis au vote du crédit par le Conseil municipal de la Commune de Meyrin;

Vu l'engagement du propriétaire à ne pas aliéner le bien à un tiers d'ici le 31 janvier 2013;

Vu l'emplacement stratégique de la parcelle, en bordure de la route de Meyrin et à proximité des arrêts de tram, de l'autoroute, de la Cité de Meyrin et du centre ville et des dépôts de la voirie cantonale;

Vu l'intérêt de la commune de Meyrin d'acquérir la parcelle n° 12'138, afin de créer une synergie avec le bâtiment du Vivarium voisin propriété de la Commune;

Vu la création des futures zones "mixtes" dans le secteur permettant des implantations dévolues aux activités industrielles et artisanales, ainsi que des zones de développement d'activités mixtes, dévolues aux activités des secteurs secondaire et tertiaire, y compris les activités culturelles et festives;

Vu la très faible possession de propriété communale en ZDI et l'effort fourni par la Commune pour la promotion économique;

Vu la demande du Conseil municipal demandant au Conseil administratif d'acquérir des parcelles sur le territoire communal;

Vu l'élaboration de plans directeurs des zones industrielles, aujourd'hui obsolètes;

Vu la loi générale sur les zones de développement industriel et artisanal (LGZDI);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & des finances conjointe;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 29 janvier 2013,

D E C I D E

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 380'000.-** afin d'acquérir la parcelle n° 12'138 de 1'239 m² située au 32, rue Cardinal-Journet,
2. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt pour un total de CHF 380'000.-,
3. de porter la dépense directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,
4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes nécessaires à cette opération,
5. d'accepter en tant que de besoin les modifications de servitudes consécutives aux opérations qui précèdent,
6. de demander au Conseil d'Etat, en raison du caractère particulier de ces opérations, l'exonération des droits d'enregistrement et de l'émolument du Registre foncier, comme toute exonération pouvant se rattacher à ces opérations et dont les frais devraient être supportés par la commune de Meyrin. Si le bâtiment est finalement affecté au patrimoine administratif, que les frais d'enregistrement soient restitués à la Commune.

* * *

13. Délibération n° 2012-51b relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 792'000.- destiné à l'aménagement d'un axe de mobilité douce depuis le giratoire du Nant-d'Avril/Emma-Kammacher jusqu'au chemin du Grand-Puits. Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité (M. de Préville, Ve)

Avant de procéder à la lecture du rapport de M. de Préville, **M. Girardet** tient à rappeler qu'il a demandé, lors du Municipal de décembre, le report de cette délibération jusqu'à ce que sa résolution demandant la fermeture de la rue Emma-Kammacher revienne de commission, le Conseil municipal ayant alors accepté que les deux objets soient traités lors de la même séance. Il a donc été surpris de constater que cette délibération était à l'ordre du jour de cette séance mais pas sa résolution puisqu'elle n'a pas pu être traitée en commission dans les délais. Il demande donc que l'ajournement voté par le Conseil soit respecté et de reporter le vote de cet objet.

M. Tremblet répond que le Bureau a jugé préférable de laisser cette délibération à l'ordre du jour dans la mesure où il était prévu de discuter en commission de la résolution de M. Girardet deux jours après et qu'il était donc probable qu'elle puisse être traitée lors du Conseil municipal du 5 mars prochain.

Il ajoute encore que M. Girardet aurait dû demander de retirer ce point en début de séance mais reconnaît que la discussion peut porter sur un nouvel ajournement.

M. Girardet ne comprend pas cette remarque. En effet, il a demandé à M. Tremblet au début de la soirée s'il devait proposer un ajournement avant de commencer la séance et qu'il a été convenu qu'il émette cette proposition maintenant.

D'autre part, il relève que le Municipal est maître de l'ordre du jour et que celui-ci a décidé en décembre d'ajourner cette délibération avec la condition qu'elle soit traitée en même temps que la résolution précitée. Il ne voit pas pourquoi le Bureau pourrait passer outre une décision prise par le Conseil et ne comprend pas que l'administration, suivie du Conseil administratif et enfin du Bureau, mette ce projet à l'ordre du jour alors qu'il ne présente aucune urgence.

M. Girardet ajoute encore que le crédit d'étude pour les zones 30 km/h et de rencontre dans le village n'a toujours pas été présenté au Municipal. Enfin, ayant pris note que sa résolution serait examinée en commission le 23 février, il constate qu'il ne sera donc pas possible de la mettre à l'ordre du jour du prochain Municipal. Il en déduit qu'il y a une mauvaise volonté de la part de l'administration et du Bureau de suivre une décision du Conseil.

M. Tremblet n'est pas de cet avis car il est du ressort du Bureau de remettre une délibération à l'ordre du jour s'il le souhaite. De plus, celui-ci n'a émis aucune remarque sur cet ordre du jour qui a été approuvé à l'unanimité, donc également par le représentant du MCG. Quant à lui, il n'est pas opposé au renvoi de cet objet à une prochaine séance si c'est le souhait du Municipal.

En résumé, il n'y a aucune volonté de la part de M. Tremblet de repousser le plus loin possible la commission devant traiter de la résolution mais il est obligé de tenir compte de l'agenda des commissions et des vacances scolaires.

M. Tschudi trouve pénibles les accusations de M. Girardet et est fatigué des débats portant sur la forme plutôt que sur le fond. Il rappelle que le Municipal de décembre a décidé l'ajournement de la délibération n° 2012-51a, qui a été accepté par 13 oui, 10 non et 3 abstentions, mais ne s'est pas prononcé sur les arguments de M. Girardet. A ce sujet, il explique que la résolution de celui-ci entraine dans la réflexion sur les zones 20 et 30 km/h et la circulation dans Meyrin-village, et que l'administration l'a traitée en lui donnant la priorité sur le projet de délibération qui portait d'une manière plus vaste sur cette problématique. L'administration ne pouvait savoir qu'une heure et demi ne suffirait pas aux commissaires pour donner un préavis et a fixé une nouvelle séance à la première date possible pour discuter de la résolution de M. Girardet.

Il ajoute que le Municipal est certes libre d'ajourner encore une fois cette délibération mais pense que ce n'est pas judicieux dans la mesure où elle vient en appui à la résolution précitée. En effet, elle demande la réalisation d'un axe de mobilité douce entre la zone industrielle et Meyrin-village, ce qui représente une contribution à la résolution des problèmes de circulation rencontrés à Meyrin-village, d'autant plus que les entreprises développent de plus en plus des plans mobilité et encouragent leurs employés à se rendre aux restaurants de Meyrin-village à vélo.

M. Tschudi termine en faisant remarquer que voter cette délibération n'empêche pas la poursuite de la réflexion sur les zones 20 et 30 km/h et la rue Emma-Kammacher. En conclusion, c'est parce que les soumissions sont rentrées que la demande de crédit pour l'axe dont il est question a été présentée, mais il n'y a aucune volonté de bloquer la résolution de M. Girardet.

M. de Prévile demande à M. Girardet quelles sont les liens entre les deux projets, car le fait qu'il y ait 50 m de route en commun ne porte pas préjudice à sa résolution. Il ajoute que les riverains de la rue Emma-Kammacher ont été auditionnés et qu'il a été pris note des différents problèmes posés, ce qui a amené les commissaires à étendre la zone 30 km/h.

M. Girardet rappelle que l'on est en train de parler d'ajournement et que sa résolution a été déposée en septembre. Il avait demandé qu'elle soit mentionnée dans les considérants de la délibération, ce qui n'a pas été fait, et constate que la priorité a été donnée à ce dernier projet, qui semblait urgent. Son projet est donc encore une fois reporté et le Municipal risque finalement de refuser de le voter en prétextant que la problématique a été résolue. Pour lui, la résolution est le seul moyen de faire bouger l'administration et il n'est pas d'accord qu'elle soit mise de côté pour donner la priorité aux actions déterminées par le Conseil administratif.

En résumé, **M. Girardet** demande que les procédures soient respectées, en rappelant que sa demande d'ajournement était argumentée par le souhait que les riverains soient auditionnés et que les deux projets soient présentés au Municipal en même temps.

M. Tremblet lui demande s'il doit mettre aux voix un nouvel ajournement de cette délibération.

M. Girardet répond avoir déjà eu satisfaction avec le premier ajournement et renonce à en demander un nouveau.

M. de Préville donne lecture du rapport de la commission d'urbanisme et mobilité tenue le 28 novembre 2012:

"Après les salutations d'usage, le président passe la parole à un commissaire du MCG qui exprime sa colère de voir cette délibération traitée avant sa résolution n°2012-12 de septembre demandant la fermeture au trafic motorisé entre la Zimeysa et Meyrin par la rue Emma-Kammacher. Il dit ne pas comprendre pourquoi la commission n'a pas encore auditionné les riverains de cette rue et pourquoi cette délibération a eu la préséance sur sa résolution.

Le président lui répond en disant qu'il n'a pas fait le lien entre les deux objets, au moment où l'administration lui a demandé son accord pour la commission de ce soir. Le conseiller administratif, M. Tschudi, tout en admettant qu'il y a du vrai dans ces propos, rappelle que l'administration propose aux présidents de convoquer les commissions quand les dossiers sont prêts et non selon l'ordre de dépôt des objets, en particulier des résolutions dont le flot est incessant. La résolution de ce commissaire nécessite de se rapprocher de la DGM, seule autorité compétente sur un tel sujet. De plus, nous attendons les retours de l'étude sur les futures zones 30 km/h dont la rue du Vieux-Bureau pourrait faire partie. Il précise qu'il a déjà pris des mesures de modération de trafic à effet dissuasif sur le trafic de transit à la rue Emma-Kammacher.

Un commissaire Vert dit à ce commissaire MCG qu'il a lui-même dû attendre plusieurs années pour voir ses résolutions traitées et lui recommande de s'armer de patience. Le commissaire MCG persiste dans son incompréhension. Le président lui rappelle que depuis le dépôt de sa résolution, notre agenda a été essentiellement rempli par l'étude du budget. Il dit que lui aussi a dû attendre longtemps que ses résolutions soient traitées par une commission alors présidée par ce même commissaire MCG.

Nous passons finalement à l'ordre du jour.

Le conseiller administratif présente le projet. De nouvelles entreprises vont s'installer dans ce secteur de la Zimeysa; les entreprises cherchent de plus en plus à mettre en place des plans de mobilité, ce qui implique le développement de nouveaux axes de mobilité entre les arrêts des transports publics (gares, arrêts de bus et de tram) et la Zimeysa. La marche et le vélo nécessitant des axes plus modestes et les entreprises cherchant à limiter l'espace pris par des parkings pour voiture, des axes de mobilité douce doivent être mis en œuvre.

Le chef du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie (UTE) précise qu'il s'agit d'une liaison entre la cité, le village et la zone industrielle et qu'un projet de zone à 30 km/h dans le secteur concerné sera bientôt déposé. Un axe de mobilité douce est prévu entre le village et la gare Zimeysa. Le groupe Richemont va prochainement ouvrir un bâtiment pour 500 personnes et entend mettre en place un plan de mobilité axé sur la mobilité douce.

La liaison en question est constituée de quatre sections: section Emma-Kammacher; section Vieux-Bureau-Emma-Kammacher; section Vieux-Bureau et section Salomon-Penay. L'objectif est de mettre en place un axe tant pour les piétons que pour les cycles, en élargissant et consolidant le chemin, et en améliorant l'éclairage, tout en passant le plus possible sur les terrains appartenant à la Commune. Il détaille ensuite les coûts de ce projet.

Le président le remercie et passe la parole aux commissaires.

Le commissaire MCG s'étonne que la gare de Vernier-Meyrin ne figure pas dans ce projet. Le chef de projet de l'UTE lui dit que cette gare sera partie du projet de zone 30 km/h, une fois que la hiérarchie du réseau routier aura été adaptée. Le commissaire demande quels sont les coûts réels car il note des différences entre ceux du génie civil et le reste. Le chef de projet de l'UTE lui répond que les retours de soumissions pour l'ensemble du projet s'élèvent à CHF 950'000.-. Le projet a été retravaillé pour s'approcher du montant indiqué dans le plan des investissements. Il y a eu sept soumissionnaires dont les offres ont été analysées par un collègue selon des critères précis.

Le commissaire Vert se dit satisfait des efforts de limitation des coûts et demande la longueur totale de l'axe visé. On lui répond qu'elle est de 450 m environ. Il pose quelques questions sur l'éclairage et son coût, le chef du service UTE lui répond que les coûts sont déjà inclus dans la délibération et répond à ses questions techniques.

Le président note que des places de stationnement vont disparaître sur le chemin du Vieux-Bureau et demande quelle solution est envisagée. Le chef de projet confirme que six places vont disparaître. Le chef de service pense que la future zone bleue va réduire le trafic pendulaire et limiter l'impact de cette disparition.

Un commissaire PLR émet des doutes quant au bien-fondé de ce projet. Le conseiller administratif précise que le bâtiment du groupe Richemont sera destiné à la formation, ce qui renforce le besoin d'un axe de mobilité douce entre la ligne de tram et la Zimeysa puisque ce sont des jeunes qui utiliseront cet axe principalement.

Différentes questions sur des points de détails sont posées par des commissaires. Toutes reçoivent des réponses précises et fondées.

Le président soumet la délibération au préavis de la commission: 7 oui et 6 abstentions."

M. Brulhart donne connaissance de la position de son groupe:

"La zone industrielle de Meyrin est en pleine expansion avec des nouvelles sociétés qui s'y installent et donc la nécessité de mettre en place une meilleure liaison entre Zimeysa et Meyrin-village.

Le parti socialiste est sensible à l'environnement. Afin de le protéger du nombre croissant de véhicules automobiles qui circulent à Meyrin, il est nécessaire de mettre en place des zones de mobilité douce afin de favoriser les déplacements des usagers à pied et à vélo.

Pour ces raisons, le groupe socialiste votera favorablement à la délibération n° 2012-51a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 792'000.- destiné à l'aménagement d'un axe de mobilité douce depuis le giratoire du Nant-d'Avril-Emma-Kammacher jusqu'au chemin du Grand-Puits."

M. Orlandini fait part de l'avis des libéraux-radicaux:

"La mobilité douce doit être soutenue. Sa mise en place visible doit inciter les futurs utilisateurs. Il est certain que nous ne pouvons nous permettre de surfer sur nos habitudes de déplacement actuelles et devons donc favoriser fortement les modes de déplacement dits doux afin de préserver notre futur.

Par contre, le coût doit être maîtrisé et les entreprises environnantes doivent, puisqu'elles sont aussi les instigatrices de l'augmentation des déplacements, mettre la main au portefeuille en finançant tout ou partiellement les nouveaux aménagements.

Oui à la mobilité douce, qui doit s'inscrire dans un programme à développer et soutenir sur Meyrin. Nous demandons une participation effective aux nouvelles entreprises, que Mme Noël s'efforcera de convaincre, lors de leur arrivée sur Meyrin. Cela les forcera aussi à adopter un mode de sensibilisation de leurs employés.

Nous voterons donc favorablement et vous demandons d'être sensibles à cet aspect financier de la part des entreprises."

Mme Tschudi-Spiropulo donne lecture de la position des Verts:

"Il est tout à fait opportun de réaliser cet axe piétonnier et cycliste, ce qui va à terme relier la gare de Zimeysa à Meyrin-village. En effet, il s'agit maintenant de profiter des nombreuses réalisations dans ce secteur, notamment la construction d'un centre de formation du groupe Richemont et d'un nouveau quartier à Caillat, pour créer cet axe de mobilité douce, plutôt que d'attendre de devoir démolir demain à plus grands frais ce que les autres auront créé.

Le projet cantonal de la voie verte d'agglomération longue de 22 km reliant St-Genis à Annemasse en traversant tout Genève passe également par la Zimeysa, et il incombe à la commune de Meyrin de créer depuis la cité et le village les voies d'accès à cette importante réalisation. Beaucoup d'habitants se plaignent qu'il est aujourd'hui très difficile de circuler en voiture à Meyrin-village. Il est donc important pour les habitants mais aussi pour les commerçants du village de réaliser ce cheminement piétonnier et cycliste, ce qui allégera le trafic automobile tout en maintenant un trafic de personnes.

Les nombreux nouveaux employés des environs de la Zimeysa ainsi que les nouveaux habitants du quartier de Caillat apprécieront de se rendre à Meyrin-village pour un repas de midi dans l'un des nombreux restaurants ou cafés de la place, pour acheter leur pique-nique ou faire leurs courses à la Coop fraîchement rénovée car ils n'en seront pas loin: trois minutes à vélo et 10 minutes à pied.

Souvent, nous prenons notre voiture parce ce que nous ne nous rendons pas compte de la faible distance, en temps et en mètres, qui nous sépare de notre destination. La réalisation de cet axe, avec une bonne signalétique indiquant la durée des trajets à pied et à vélo, favorisera des déplacements sains et non polluants. Nous en voulons pour preuve le chemin Rouge. Avant sa réalisation, il était évidemment déjà possible de se rendre du village au cœur de la cité à pied ou à vélo. Or, l'existence du chemin Rouge a fait prendre conscience à de nombreux Meyrinois que la distance entre ces deux pôles n'était pas si grande. Le chemin Rouge a en quelque sorte rapproché le village et la cité. Il a de ce fait incité de nouvelles personnes à faire ce trajet à pied et il est aujourd'hui très fréquenté. C'est ce même effet que nous attendons de l'aménagement qui nous est proposé ce soir. Cela permettra d'ouvrir un cadre de vie plus sain aux habitants de Meyrin-village, de préserver la santé des employés de la Zimeysa ainsi que la santé économique des commerçants de Meyrin-village, et finalement le bien-être de tous aujourd'hui et demain.

Les Verts confirment donc leur soutien à cette délibération."

M. Hamann note que les cyclistes et piétons recherchent toujours le chemin le plus court, soit en ligne droite, et en déduit que cette voie va être très utilisée puisqu'elle respecte ce concept.

En outre, il a constaté une très forte augmentation des camions dans ce quartier en raison de l'ouverture de la halle aux camions. Cette zone étant devenue très dangereuse, il était d'autant plus important de réaliser un accès sécurisé pour les cyclistes et piétons se rendant au village.

Il termine en indiquant que le PDC va donc soutenir sans hésitation cette délibération.

M. Girardet est d'avis que les piétons et cyclistes doivent être privilégiés. Quant à la liaison prévue, il fait remarquer qu'elle existe déjà et est utilisée aussi bien par les cyclistes que par les piétons. La Commune va donc se contenter de sécuriser cette voie et de la rendre plus agréable et, dans cette optique, il s'étonne que le montant des travaux soit aussi élevé puisqu'il se montera à CHF 1'600.- le mètre.

Aussi, afin de rentabiliser cet investissement, il pense que l'aménagement de cet axe doit être accompagné de la fermeture de la rue Emma-Kammacher au trafic de transit pour tous les véhicules, faute de quoi elle restera dangereuse. En effet, si la Commune investit en faveur de la mobilité douce, il faut tout faire pour encourager les gens à y recourir en améliorant leur sécurité.

Pour ces raisons, le MCG, qui s'était abstenu en commission, soutiendra cette délibération.

M. Hubert annonce que l'UDC a toujours été favorable à la sécurité, que ce soit pour les piétons, cyclistes et automobilistes. Il reconnaît que des mesures doivent être prises car il y a effectivement beaucoup de circulation sur cet axe mais est toutefois étonné par le coût des travaux qu'il trouve excessif.

Néanmoins, l'UDC approuvera cette délibération.

La parole n'est plus demandée et il est donc procédé au vote de la **délibération n° 2012-51b**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 792'000.- destiné à l'aménagement d'un axe de mobilité douce depuis le giratoire du Nant-d'Avril/Emma-Kammacher jusqu'au chemin du Grand-Puits

Vu le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal en février 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat en septembre 2011;

Vu la révision en cours du plan directeur de la zone industrielle ZIMEYSAVER;

Vu la résolution n° 03/2002 adoptée le 5 mars 2002, présentée par MM. Laurent Tremblet et Mathieu Chambers, au nom du parti démocrate-chrétien, relative à l'aménagement d'abris pour les cycles;

**Séance du 29 janvier 2013
tenue en séance ordinaire**

Vu la résolution n° 2007-13a adoptée le 4 mars 2008 présentée par Marcel Dumalle, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, relative à l'ouverture d'un crédit pour l'incitation aux contribuables de la commune de Meyrin à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un kit permettant la transformation d'un vélo courant en vélo à assistance électrique (VAE);

Vu la résolution n° 2008-05 adoptée le 4 mars 2008 présentée par la commission d'urbanisme, mobilité et logement, relative à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la route de Meyrin entre les Avanchets et le restaurant de l'Aviation;

Vu la résolution n° 2008-21a adoptée le 7 octobre 2008 présentée par Marcel Dumalle, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, relative aux aménagements nécessaires liés à l'arrivée imminente du TCMC dans la cité de Meyrin;

Vu la délibération n° 2010-55a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 183'000.- destiné au financement de 10 abris à vélos couverts;

Vu la délibération n° 2010-57a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 97'200.- destiné à l'étude de zone 30km/h et de zones de rencontres (20Km/h) ainsi qu'à l'étude conjointe d'un réseau cyclable;

Vu la poursuite du programme de subventionnement des vélos électriques, financée conjointement par l'Etat et le par le Fonds communal énergie;

Vu les nombreuses actions conduites par la Commune visant à promouvoir le déplacement en deux roues sur le territoire de Meyrin;

Vu le développement en cours des pistes et bandes cyclables à Meyrin;

Vu la nécessité de créer un chemin piétonnier entre la zone industrielle et le reste de la cité;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission d'urbanisme et mobilité;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, dans sa séance du 29 janvier 2013,

D E C I D E

PAR 29 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de construction de **CHF 792'000.-** destiné à l'aménagement d'un axe de mobilité douce depuis le giratoire du Nant-d'Avril/Emma-Kammacher jusqu'au chemin du Grand-Puits,
2. d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts pour un total de CHF 792'000.-,

3. de porter la dépense directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,
4. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
5. d'amortir la dépense nette prévue en 20 annuités dès 2014, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°62331 "Amortissements des crédits d'investissements",
6. de prélever une somme de CHF 7'688.52 sur le montant précité et de l'attribuer au Fonds d'art contemporain,
7. de prélever une somme de CHF 15'377.04 sur le montant précité et de l'attribuer au Fonds énergie.

* * *

14. Délibération n° 2012-31b relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'965'600.- destiné aux travaux d'entretien et de mise en conformité des équipements du Théâtre Forum Meyrin. Rapport de la commission de culture & des travaux publics conjointe (M. Hernot, S)

M. Gaetanino annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

M. Hernot donne lecture du rapport des commissions de culture & travaux publics conjointes des 25 septembre 2012, 4 décembre 2012 et 15 janvier 2013, tenues sous la présidence de Mme Hayes et M. de Préville et en présence de Mme Boget ainsi que Mme Brüscheweiler et MM. Gisler, Hänggeli, Luca, Michaud, du théâtre Forum Meyrin, et de M. Warrant, expert en salles de spectacles:

"Résumer en quelques minutes le contenu de cinq séances de commission est une gageure. J'essaierai d'être bref et concis sans oublier l'essentiel. Si la délibération n° 2013-31 a été présentée le 25 septembre, sa genèse remonte au 28 février 2012 où, lors de deux séances de la commission culture, les responsables du théâtre Forum Meyrin et M. Warrant nous ont présenté in situ les inquiétudes engendrées par l'état du théâtre ainsi que les projets d'aménagement. Chaque commissaire a reçu un dossier détaillé des objets présentés.

Dans un premier temps, l'état du théâtre. Le théâtre, comme tout bâtiment, subit les atteintes du temps et les contraintes de l'évolution des pratiques, en particulier celles concernant la sécurité. Dans la salle, les sièges se dégradent et les réparations d'urgence successives ne sont plus satisfaisantes. Le matériel son et éclairage tombe en panne à une cadence inquiétante et le matériel de rechange devient introuvable. Il n'y a pas de solution coupe-feu entre la scène et la salle. Les commissaires ont effectué le parcours du combattant pour déplacer du matériel des sous-sols jusqu'à l'arrière-scène en passant par le seul monte-charge existant, celui à hauteur des cuisines, puis en empruntant la voie publique devant l'église pour atteindre enfin l'entrée des coulisses. Ce fonctionnement est inadapté et dangereux pour le personnel.

Dans un deuxième temps, le projet d'agrandissement de la scène est présenté. Les comparaisons avec différents théâtres romands sont explicitées. Grandeur et hauteur des scènes, nombres de places, etc.

Je ne rapporterai pas le détail des nombreuses questions et interventions de ces deux séances. Je relèverai seulement la conclusion: les commissaires estiment qu'il faut dissocier la mise en conformité du théâtre et le projet d'agrandissement de la scène. La délibération n°2013-31 fait suite à cette position.

Séance du 25 septembre

Le personnel du Forum présente les différents éléments de cette délibération:

- 1. Le remplacement des fauteuils; profiter de leur vétusté pour réorganiser la disposition afin d'offrir une meilleure visibilité au public et introduire un nombre de places suffisant pour les personnes à mobilité réduite.*
- 2. Les normes AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie) prévoient un cloisonnement coupe-feu entre la scène et la salle de spectacles. Celui-ci est existant derrière le cadre de scène lorsque le rideau principal est actionné et que le rideau d'eau est déclenché. Mais ce n'est pas le cas pour la trappe et le proscénium d'avant-scène. Si le feu venait à se déclarer, il atteindrait tout de suite la salle. La solution serait de mettre en conformité l'espace du local de stockage en supprimant l'empilement des podiums et en y installant un cloisonnement coupe-feu. Ces travaux de mise en conformité du proscénium permettraient de répondre aux normes actuelles AEAI mais aussi d'améliorer les problèmes de circulation.*
- 3. Installer un monte-charge pour le transport du matériel.*
- 4. Modifier la passerelle technique qui permet d'installer les moteurs de 45 kg afin de ne plus utiliser des escabeaux pour cette mise en place.*
- 5. L'éclairage, en raison d'un système mixte, produit des éclairages intempestifs pendant les spectacles. Les câbles ne sont plus aux normes.*
- 6. La console lumière fonctionne sous le système MS dos et n'est plus compatible avec les techniques utilisées par les régisseurs de spectacles.*
- 7. Les hauts parleurs, les micros et la table de mixage sont hyper exploités et, pour certains éléments, il n'existe plus de pièces de rechange.*

Le coût de ces travaux est budgété à CHF 3'344'000.-. M. Gisler précise que ce budget n'est pas concerné par le fonds d'art contemporain ni par le fonds énergie et que la délibération peut être ramenée à CHF 3'248'000.-.

Les présidents donnent la parole aux commissaires.

Les questions ou les remarques tournent autour des points suivants:

Pourquoi l'entretien de ce bâtiment n'a-t-il pas été fait régulièrement ? Le théâtre a été privé de responsable technique pendant plus d'une année et le nouveau, M. Michaud, est entré récemment en fonction.

Peut-on déterminer ce qui est indispensable et ce qui peut attendre ? Dans la mesure où des travaux sont entrepris, il serait sage de les regrouper pour des raisons de coûts et éviter de bloquer le théâtre plusieurs fois.

Les coûts étonnent certains commissaires, ils aimeraient avoir plus de précisions. Les chiffres annoncés sont les prix du marché.

D'autres commissaires sont sensibles à la sécurité et souhaitent que cela soit une priorité.

Pour un commissaire, nous en sommes au temps de l'information et il lui paraît prématuré de prendre position.

Pour conclure cette séance de commission, les commissaires souhaitent que les travaux nécessaires à la mise en conformité du théâtre soient dissociés en deux parties: ceux concernant la sécurité et ceux touchant à l'amélioration des fonctionnalités. Ils désirent que cette distinction soit faite avant d'aller plus loin.

A l'unanimité les deux commissions renvoient les discussions à une nouvelle séance. Il est demandé que les commissaires reçoivent d'ici là la liste des travaux concernés par la sécurité et leurs montants.

Séance du 4 décembre 2012

M. Michaud indique d'emblée les références sur lesquelles reposent les propositions qu'il s'apprête à présenter: normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT), la loi sur le travail, la loi sur les assurances accidents et la loi sur la circulation routière.

Suite à la demande des conseillers municipaux, MM. Michaud et Luca présentent les travaux à effectuer pour sécuriser le théâtre et renouveler le matériel (lumière et son défaillants). Pendant cette présentation, il est distribué un document détaillant les coûts des diverses opérations. Le nouveau montant présenté ne tient pas compte du renouvellement des fauteuils. Avec cette nouvelle donne, le montant de la délibération s'élève à CHF 1'830'800.-.

Une proposition de délibération de CHF 134'800.-, distincte de la première, pour prendre en charge les frais de remise en état des fauteuils défectueux, est faite.

Les présidents ouvrent les débats.

Plusieurs commissaires font remarquer que le document remis en cours de séance arrive trop tard. Il avait été demandé que ce document soit envoyé avant la séance. Les commissaires ne peuvent pas suivre les présentations et consulter cet imposant document en même temps.

Un bon nombre d'interventions reprend celles de la précédente séance, je n'y reviendrai pas. Un commissaire se pose la question du matériel usagé. Serait-il possible de le revendre ou tout au moins de s'en débarrasser sans frais ? Il lui est répondu que la possibilité de trouver des acquéreurs pour ce matériel est bien mince mais que l'on y sera attentif.

Deux commissaires trouvent dommage que l'on renonce, alors que ces travaux devront se faire à plus ou moins brève échéance, au renouvellement des fauteuils qui aurait amélioré le confort des spectateurs et permis de tripler les places pour personnes à mobilité réduite. Les techniciens du Forum partagent cet avis mais, à la demande des élus, ils ont dû faire des choix.

Un commissaire pose la question de savoir si ces travaux seront soumis aux AIMP. Il est répondu que le montant de la délibération regroupe plusieurs appels d'offre et qu'en fonction des montants de chacune des offres, elles seront soumises ou ne seront pas soumises aux dites AIMP.

Un commissaire souhaite que la commission prenne une position politique plutôt que technique face à cette délibération. Le théâtre Forum Meyrin est un bâtiment qui appartient au patrimoine communal. La question qui se pose est celle-ci: la Commune doit-elle assurer la sécurité et l'entretien d'un bâtiment dont elle est propriétaire ? Il aimerait que, dans sa prise de position, la commission réponde à cette question.

Un commissaire propose que le projet de délibération concernant la réparation des fauteuils soit englobé dans la délibération n°2012-31 amendée. Le président de la commission des travaux abonde dans ce sens.

La parole n'étant plus demandée, les présidents passent au vote des préavis.

- *Amendement demandant que le prix des fauteuils soit intégré à la délibération:*
 - *la commission culture préavise favorablement cet amendement par 12 oui et 2 abstentions;*
 - *la commission travaux publics préavise favorablement cet amendement par 12 oui et 2 abstentions.*

Le montant de la délibération n° 2012-31a se monte donc à CHF 1'965'600.-.

Préavis de la délibération n° 2012-31a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'965'600.- destiné aux travaux d'entretien et de mise en conformité des équipements du Théâtre Forum Meyrin

- *la délibération amendée est préavisée favorablement par la commission culture par 12 oui et 2 abstentions, et par la commission travaux publics par 11 oui et 3 abstentions.*

Séance du 15 janvier 2013

Le Conseil municipal de décembre ayant renvoyé la délibération n° 2012-31 à la commission conjointe culture et travaux publics, les débats reprennent. M. Morand, du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie, participe aux débats.

Un commissaire demande pourquoi la délibération n° 2012-31 n'a pas été annulée et remplacée par une nouvelle puisque le montant et une partie de l'exposé des motifs avaient été modifiés. Cette possibilité avait été étudiée lors de la précédente séance et les commissions avaient voté l'amendement nécessaire. D'autre part, la surveillance des Communes a validé cette manière de faire.

La présidente de la commission culture présente les questions écrites qui lui ont été adressées.

Au cours des cinq dernières années. quelle est la part du budget, année après année, qui a été investie dans l'entretien des structures du matériel du TFM ? Il est répondu que les frais d'entretien courant s'élèvent à CHF 15'000.- par an. Néanmoins cette somme est régulièrement dépassée puisque, chaque année, surviennent des événements ponctuels – mise en passe du périmètre extérieur suite à un cambriolage, réparation sur le circuit des gradateurs et la mise en état du monte-charge, etc. –.

Quelles ont été les causes des interventions et réparations sur le monte-charge au cours des cinq dernières années. La réponse signale que ce matériel date de 1995 et souligne les ennuis suivants: portes cassées, système hydraulique en panne, problème d'arrêt décalé par rapport au niveau du sol, blocage dû au déséquilibre lors de charges trop lourdes, etc. Ces diverses pannes ont entraîné de nombreux jours d'arrêt. La réparation de ce monte-charge, en gardant le problème lié au déséquilibre des lourdes charges, s'élèverait à CHF 70'000.- alors que le remplacement par un système plus adapté prévu dans la délibération est de CHF 100'000.-.

Pourquoi le nombre de fauteuil abimés est-il passé en peu de temps d'une soixantaine à plus de nonante ? En février 2012, c'est une estimation approximative qui a été faite. Pour la commission du 4 décembre, il a paru nécessaire d'établir un relevé exhaustif.

Quels sont les travaux qui concernent exclusivement les usagers ?

Cette question a déjà été traitée lors de la précédente commission, néanmoins Mme Bruscheweiler précise: le coupe-feu entre la scène et la salle, l'éclairage de secours, le remplacement des sièges usagers. Pour les problèmes de sécurité au travail, le monte-charge et le matériel scénographique.

La question des investissements soumis aux AIMP est de nouveau posée. Le montant de la délibération regroupant des travaux de différents corps de métiers, M. Morand précise que les soumissions publiques sont faites lorsque le montant dépasse un certain seuil. Il propose qu'une commission soit prévue pour expliquer le fonctionnement des AIMP aux élus.

A la suite de ces débats, une proposition de ramener la délibération à CHF 1'350'000.- pour couvrir uniquement les frais liés à la sécurité du public est faite:

- la commission de culture la rejette par 7 non et 7 oui, la voie de la présidente apportant le 8^e vote au non;*
- la commission des travaux publics la rejette également par 7 non et 6 oui.*

Les présidents mettent au vote la délibération de CHF 1'965'600.-.

- la commission de culture la préavise favorablement par 7oui, 5 non et 2 abstentions;*
- la commission des travaux publics la préavise favorablement par 7 oui, 4 non et 2 abstentions."*

Mme Duay-Duran tient à faire une remarque relative au procès-verbal de la commission où l'une de ses questions était mal transcrite. Elle donne donc lecture d'un extrait:

"Mme Duay-Duran évoque certains travaux mentionnés dans la délibération comme étant des réparations urgentes liées à la sécurité du public: scène, éclairage, monte-charge, entre autres pour un montant de CHF 615'000.- et demande confirmation, n'étant pas sûre d'avoir bien compris".

Mme Duay-Duran précise que sa question à Mme Brüscheweiler était en réalité la suivante:

"Si j'ai bien compris lors de votre intervention, pour assurer la sécurité des collaborateurs et spectateurs, vous avez qualifié de nécessaires et obligatoires les travaux suivants: scène, locaux adjacents, éclairage, passerelle du théâtre de scène et monte-charge. Quant aux travaux liés au matériel scénographique, pour un montant d'environ CHF 615'000.-, vous avez dit qu'ils étaient recommandés."

Mme Duay-Duran indique avoir demandé que le procès-verbal soit corrigé, ce qui n'a pas été fait.

M. de Préville fait la déclaration suivante, au nom des Verts:

"Le théâtre Forum Meyrin a 17 ans et, pour d'obscures raisons, est frappé d'obsolescence simultanément sur nombre de ses équipements. En effet, ses équipements de prévention d'incendie, son éclairage et son matériel de sonorisation sont soit hors normes, soit très vétustes. Les coûts de leur mise à niveau représentent les 73% de la présente délibération. Nous sommes convaincus qu'une gestion plus rigoureuse de leur maintenance aurait permis l'absorption de ces coûts dans nos précédents budgets et que ces coûts auraient pu être inférieurs. Nous sommes surpris d'apprendre très régulièrement que les fabricants de nos équipements communaux disparaissent, ou que leur matériel ne suit pas, etc., et que ne pouvant les maintenir, nous sommes obligés de changer tout d'un coup. Surpris car les industriels qui dominent le secteur du matériel électrique ont une solide tendance à la longévité (Siemens, Schneider, Landis & Gyr, Leroy Merlin, Legrand sont des entreprises qui ont des dizaines d'années). Comment sont donc choisis nos fournisseurs ?

Lors de la dernière commission de culture et des travaux publics, certains commissaires ont envisagé de différer la rénovation du matériel d'éclairage et de sonorisation, arguant du fait que ces travaux ne présentent pas un caractère sécuritaire. Si l'on limite le terme "sécurité" à la seule sécurité de l'intégrité physique des personnes, ces commissaires ont raison. Mais dans le cas qui nous occupe, le terme "sécurité" signifie également sécurité des biens, c'est-à-dire le respect des paiements effectués par le public pour avoir un spectacle sans troubles. Si ces troubles se manifestent (perte de son, extinction des lumières), nous devrions rembourser ces personnes pour ne pas les voler sur la marchandise mais, de toutes façons, l'image de notre théâtre en serait affectée.

Finalement, nous aimerions que, lors de certains achats de biens neufs ou de matériel de maintenance, notre administration fasse preuve d'un esprit d'économie. Par exemple, il a été question de remplacer les 700 sièges du théâtre car une trentaine était en mauvais état et que le fabricant avait disparu (encore un !). Primo, les réparations nécessaires peuvent être faites à faible prix par des artisans locaux. Secundo, pourquoi prendre des fabricants lointains alors que l'ensemble de ces sièges aurait pu être construit par une entreprise locale ? Il y a assez de théâtres dans notre canton pour qu'un artisan menuisier local les construise et les entretienne. Le réflexe actuel est trop souvent celui de jeter l'ancien et d'acheter du neuf. Ce réflexe de consommation débridée doit disparaître de notre société si nous voulons laisser une planète vivable à nos enfants. Il est de notre devoir de collectivité publique de montrer l'exemple, et que l'on ne vienne pas nous dire que le rafistolage n'est pas digne de notre commune ! Les antiquités valent souvent plus cher aujourd'hui qu'à l'époque de leur réalisation.

Les Verts voteront favorablement cette délibération."

M. Tillmann donne lecture de la position de son parti:

"Le groupe libéral-radical de Meyrin-Cointrin s'est penché sur les documents fournis par Artscéno et Ergoramade et a longuement écouté les explications fournies par les responsables de Forum Meyrin. Nous avons émis certains doutes et interrogations sur la démarche qui constituait à nous soumettre des travaux en paquets, alors que les priorités de chaque sujet pouvaient se discuter et faire l'objet de divers renvois spécifiques en commission. De plus, le tout a été servi à la sauce sécuritaire qui devait justifier l'urgence des travaux.

Pour nous, ce menu n'est pas digeste. Nous ne savons pas si les entretiens et mises à niveau ont été négligés ces dernières années, et il est possible que l'équipe actuelle ait hérité d'une situation qu'elle juge catastrophique, mais nous restons perplexes face à une situation d'un bâtiment presque en ruine et dans lequel on n'ose plus s'y risquer sans courir un grand danger.

Notre groupe a bien saisi l'importance d'effectuer certains travaux et adhère à cela. Nous restons cependant extrêmement sceptiques sur l'urgence de tout le paquet présenté. Nous ne sommes pas convaincus non plus du diable sécuritaire que l'on nous peint à tour de bras contre la muraille et tenons à relativiser de manière pragmatique les objets qui nous sont soumis. De plus, l'on nous justifie ceux-ci par de nouvelles normes qui entrent en vigueur. Ces normes peuvent dans la plupart des cas s'échelonner en fonction de travaux programmés dans le temps.

Si l'on peut raisonnablement comprendre que l'avant-scène doit être sécurisée et parée d'un coupe-feu, que les installations électriques et d'éclairage ont vieilli en quinze ans et qu'il faut les remplacer par souci de sécurité et d'économie d'énergie, que penser du remplacement d'un monte-charge qui, dans la plupart de cas doit durer entre 30 et 50 ans ? A-t-il été mal choisi ? Et quelle garantie avons-nous que le suivant ne subisse le même sort ? Pourquoi nos services d'entretien et de gérance ne s'impliquent-ils pas plus avec leur expérience pour collaborer à la maintenance de ce bâtiment ?

Même remarque pour la passerelle qui doit être déplacée. Pourquoi la rehausser alors quelle a fonctionné jusqu'alors ? Nous nous étonnons que cette question surgisse après 15 ans !

Les fauteuils eux-mêmes ont tendance à subir une épidémie. De 50 malades, ils sont passés à 100 puis 356 en l'espace d'un mois.

Les documents qui nous ont été fournis pour l'analyse de cette situation soulèvent encore les questions suivantes:

- la moquette ne serait-elle pas antifeu ? Les normes antifeu pour les moquettes étaient déjà en vigueur à la construction du Forum. Des tests ont-ils été exécutés pour corroborer cette affirmation ?
- les problèmes de sonorisation nous semblent plus liés aux exigences de la part des artistes invités qu'issus de problèmes de sécurité.

Mesdames et messieurs, notre groupe n'est pas rassuré par le contenu de cette délibération. Nous serions même tentés d'y apporter plusieurs amendements, voire le renvoi de certains points en commission. Nous avons l'impression que l'on nous a mis le fusil sur la tempe alors que nous aurions eu loisir de travailler plus sérieusement sur une période plus longue.

Nous accepterons, dans un souci de consensus, du bout des lèvres cette délibération avec l'amendement que nous avons déjà présenté en commission. En effet, s'il est un des points qui ne peut être enrobé à la sauce sécuritaire, c'est bien la mise à niveau des installations de son. Celle-ci peut être programmée dans le temps et faire l'objet d'une délibération future, comme nous aurions souhaité faire de même avec les autres points du budget présentés.

En accord avec nos prises de position précédentes, nous proposons donc d'amender cette délibération en retirant la somme qui se monte, selon le dernier document reçu d'Artscéno sous le point 5 "Matériel scénographique à mettre à jour", à CHF 615'900.-."

M. Girardet rappelle que la seule modification du plan quinquennal des investissements 2013-2018, demandée par la commission des finances et avalisée par le Municipal, était de reporter à janvier 2014 cet investissement chiffré à l'origine à CHF 3,3 mio. Or, le Conseil administratif est rapidement revenu avec deux délibérations, la première concernant les sièges et la deuxième ressemblant à celle présentée ce soir puisqu'elle regroupait les deux projets. Aussi **M. Girardet** se demande-t-il ce qui est prioritaire tout en relevant que, de toutes façons, la décision finale est du ressort du Conseil municipal.

Les conseillers ont pu étudier le document présenté par Arscéno daté de décembre 2011 et présenté en février 2012, ajoute **M. Girardet** qui ne comprend pas pourquoi il est question de procès-verbal dans la délibération alors que ceux des commissions sont confidentiels. Il note ensuite que le rapport de l'AEAI concernant la prévention des incendies a été remis tardivement aux commissaires en vue d'influencer leur décision de prioriser la sécurité. Enfin, l'évocation des problèmes relatifs à la circulation interne, notamment le monte-charge et la trappe de scène, n'a pas vraiment convaincu les membres du MCG.

Quoi qu'il en soit, le MCG soutiendra l'amendement du parti libéral-radical consistant à soustraire de la délibération les CHF 615'000.- dédiés à la scénographie. Ils garderont comme priorité ce qui concerne la sécurité publique et approuveront donc la délibération de CHF 1.3 mio.

Mme Duay-Duran donne lecture de la position de son groupe:

"La question concernant la faisabilité des travaux de réfection et réparation du Forum Meyrin a été l'objet de vifs débats lors des commissions de culture et travaux publics conjointes. Une visite sur les lieux a également été organisée par les responsables du Forum. Il en est ressorti, en effet, le besoin d'effectuer certains travaux dus à des changements des normes de sécurité, à l'utilisation continue des locaux et à l'usure du matériel.

Dans un souci de contenir au maximum les frais, nous avons demandé une liste détaillée de tous les travaux à effectuer, en y mettant en évidence ceux dont la réalisation s'avère absolument nécessaire pour assurer la sécurité des collaborateurs du Forum et celle du public. On nous a soumis deux demandes de crédit.

Dans un premier temps, nous avons rejeté la première demande de crédit qui s'élevait à environ CHF 3,3 mio et qui visait, entre autres, la réfection globale de la scène du Forum, ce que nous avons jugé entièrement inadapté à la situation économique actuelle.

La deuxième demande, réduite d'environ CHF 1'400'000.-, englobe:

- la réalisation de quelques travaux techniques,
- les améliorations conformes aux nouvelles normes et liées à la sécurité du public et des collaborateurs du Forum,
- quelques travaux assurant une meilleure ergonomie.

Il s'agit des travaux:

1. de la "scène et locaux adjacents", avec la mise aux normes selon la prévention des incendies (AEAI), la modification du proscénium et création d'une plateforme élévatrice;
2. de la passerelle du cadre de scène;
3. de l'éclairage;
4. du monte-charge Otis et monte-charge plateforme extérieure;
5. de la réfection de tous les sièges défectueux.

Nous sommes donc favorables à la réalisation de ces travaux dont la totalité s'élève à environ CHF 1,3 mio.

Ceci nous amène à promouvoir et à soutenir dans cette délibération seulement les projets qui s'avèrent vraiment nécessaires, voire indispensables. En effet, comme déjà mentionné à maintes reprises, et notamment lors de la présentation du budget, nous traversons une période qui exige de la part de nous tous une réflexion sévère et prudente de nos finances, compte tenu:

- des engagements financiers auxquels notre commune va être confrontée ces prochaines années avec les investissements sur le nouveau quartier des Vergers;
- des incertitudes des entrées financières futures, suite aux projets de lois en consultation, présentés par le Conseil d'Etat, et dont on ne connaît pas encore les répercussions sur notre commune.

Etant donné ce qui précède, notre groupe est favorable à l'amendement de nos collègues libéraux-radicaux, tout en laissant la liberté de vote."

Mme Hayes donne connaissance de l'avis de l'UDC:

"Concernant les travaux de mise aux normes du théâtre Forum Meyrin, l'UDC a toujours dit qu'il fallait d'abord se pencher sur la problématique de la sécurité, sécurité pour les spectateurs et les travailleurs. Comme tout immeuble de la Commune, si l'entretien est mal fait ou pas fait du tout, il va se dégrader rapidement. Il paraît que des petits travaux d'entretien ont bien été réalisés dans ce bâtiment mais sans plus. Sans doute parce que ce bel immeuble était tout neuf, construit en 1994, et que l'on ne pensait pas qu'il fallait tout de même faire un entretien convenable.

Les normes de sécurité ne semblent pas non plus avoir intéressé outre mesure les responsables de l'époque. Maintenant, en 2013, tout se cumule, sécurité, usure de certaines installations, vieillissement de certaines structures. Tous les travaux qui sont énumérés dans la délibération ont bien été détaillés et documentés par la direction du théâtre, avec un souci de transparence et en suivant la demande des conseillers.

En novembre 2012, ce Conseil avait voté dans le plan des investissements, de procéder aux travaux de mise à niveau en 2014. Si les normes de sécurité nous imposent de procéder à des travaux spécifiques rapidement, le changement du matériel scénographique pour cause de vétusté est recommandé. Le montant de CHF 615'000.- peut effectivement attendre, comme proposé par l'amendement de ce soir présenté par le PLR auquel notre groupe UDC adhère, après avoir bien réfléchi et contrairement à ce qui était préavisé en commission par notre groupe.

Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis et nous soutiendrons donc l'amendement à l'unanimité."

Mme Leuenberger fait part de la position des socialistes:

"On m'a distribué un petit sachet contenant des boules Quiès et je suis entrée. La scène s'est éclairée plongeant la spectatrice que je suis dans la pénombre de la salle. Est apparue une silhouette qui est allée se placer devant le micro, guitare à la main, suivie bientôt par la troupe de musiciens venue célébrer avec les convives une journée consacrée à la diversité. Diversité culturelle bien sûr, et musicale ce soir-là. Le son montait, les instruments enivrants de leur musique profonde, j'ai fermé les yeux pour mieux me laisser emporter par la mélodie qui se faisait de plus en plus intense, puis douce à nouveau quand, tout à coup, cooooooinnnn, mon voisin de droite s'est redressé, réagissant lui-aussi à la qualité des musiciens sur scène mais laissant surgir de son siège un grincement qui n'avait malheureusement aucune harmonie avec le concert qui se jouait devant nous.

Perturbation sonore anodine me direz-vous, oui mais quelle atteinte inutile portée à la qualité du spectacle auquel assistaient plusieurs centaines de personnes et pour beaucoup venues de loin, toutes attirées par la réputation de notre forum et dont certaines m'ont demandé plus tôt dans la journée quelle était la recette de son succès. J'ai eu de la retenue, croyez-moi, pour ne pas répondre "les boules Quiès" parce que, voyez-vous, mesdames et messieurs les conseillères et conseillers municipaux, un spectateur n'a que faire des détails techniques qui se trament derrière la féerie de la mise en scène, de la couleur et du son. Un visiteur de Forum ne se doute pas du défi relevé à chaque instant par l'excellente équipe en place et qui pourvoit au confort de chacun jusque dans les moindres détails, mais moi ce soir-là, si, et après ce grincement intempestif, j'avais une idée fixe qui me hantait l'esprit, c'était d'espérer que tout se passe bien, que les lumières de sécurité restent sagement éteintes, que nous n'ayons pas à évacuer la salle, que les micros fonctionnent, que les musiciens puissent bénéficier du fameux retour de son pour continuer à nous livrer cet excellent concert pendant lequel la salle entière s'est levée pour danser sur les rythmes proposés.

Et puis les spectateurs sont repartis, un peu avant minuit, le sourire aux lèvres d'avoir passé une si bonne soirée au TFM. Pour sûr, ils reviendront. Un souvenir comme dit d'un goût de "revenez-y". En attendant, ils vont pouvoir en parler à leurs collègues, à leurs amis, partager leurs joies et leur donner l'envie.

Je remercie de tout cœur l'équipe qui oeuvrait au théâtre samedi soir, ayant été le témoin direct de l'investissement personnel de chacun d'entre eux, dans l'ombre des visiteurs et des artistes, pour faire de cette soirée un moment inoubliable et, suite à l'excellent rapport de M. Hernot portant sur cinq commissions durant les-

quelles toutes les réponses ont été données et la clause du besoin démontrée, je remercie aussi ce Conseil de faire honneur ce soir à ses responsabilités en reconnaissant son devoir de pérenniser ce haut lieu culturel et de bien vouloir donner les moyens à notre Forum de poursuivre sa mission pour laisser la spectatrice que je suis dans l'illusion de la magie et de la beauté du spectacle, sans les boules Quiès."

La parole n'étant plus demandée, **M. Tremblet** met tout d'abord au vote **l'amendement** proposé par M. Tillmann qui consiste à retirer de la délibération la somme de *CHF 615'900.- correspondant au matériel scénographique à mettre à jour.*

Cet amendement est **accepté par 16 oui, 11 non et 1 abstention.**

Il est ensuite procédé au vote de la **délibération n°2012-31b amendée**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'300'428.- destiné aux travaux d'entretien et de mise en conformité des équipements du Théâtre Forum Meyrin

Vu la commission culture du 28 février 2012, tenue sur le site du Théâtre Forum Meyrin et la teneur de son procès-verbal ;

Vu le document d'étude de maintien à niveau scénographique réalisé par la maison ARTSCENO à Genève, daté de décembre 2011, et distribué lors de ladite commission ;

Vu les nouvelles normes en matière de prévention des incendies (AEAI) et l'absence de paroi coupe-feu entre la scène et la salle où siège le public ;

Vu les problématiques de circulation interne, la dangerosité de la trappe de scène, la nécessité de remplacer le monte-charge et de solutionner le déplacement du matériel technique ;

Vu le rapport de la société ERGOrama SA ;

Vu l'usure de certains équipements d'éclairage et de son ;

Vu le contrôle effectué par le responsable technique bâtiment qui montre que le parc entier devrait être prochainement renouvelé, car plus de la moitié des sièges présente une défection (356 sur 700) ;

Vu l'article 7.3.7 des normes AEA1 ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984 ;

Vu le rapport des commissions de culture & travaux publics conjointes des 25 septembre 2012, 4 décembre 2012 et 15 janvier 2013;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 29 janvier 2013,

D E C I D E

PAR 28 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'300'428.-** destiné aux travaux de mise en conformité des équipements du Théâtre Forum Meyrin,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 1'300'428.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts pour un total de CHF 1'300'428.-,
5. d'amortir la dépense nette prévue en 10 annuités de 2014 à 2023 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 30.331

(M. Gaetanino n'a pas pris part au vote)

* * *

15. **Délibération n° 2012-45a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à financer le remplacement de la chaudière et la réfection de la peinture des vestiaires du terrain de football de Vaudagne. Rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments (Mme Leuenberger, S)**

Mme Leuenberger donne lecture du rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments tenue le 17 janvier 2013, sous la présidence de M. Iswala et en présence de M. Devaud ainsi que MM. Genequand, responsable du service des sports, et M. Balsiger, responsable énergie au service de l'urbanisme, de la mobilité et de l'énergie:

"En introduction, l'administration rappelle que depuis une quinzaine d'années, la destruction de ces installations datant de 1959 est continuellement reportée et que, selon notre plan des investissements, une intervention significative sur cette parcelle n'aura pas lieu avant cinq ou six ans. D'autre part, la Commune a été mise en demeure de remplacer le système de chauffage, pour raisons sanitaires, suite à la détection de fumée toxique et, aussi, l'état de vétusté des vestiaires nécessite des travaux minimaux de rafraîchissement.

Le procès-verbal mentionnant l'historique biographique de la chaudière dont la dernière rénovation date de 1987, ce rapport ne fait état que de sa non-conformité avec les normes actuelles et souligne l'économie potentielle de quelque CHF 10'000.- par année (l'équivalent de 100'000 kWh/an) en la remplaçant par une neuve.

L'exposé étant terminé, le président invite aux questions des commissaires.

Un commissaire interroge sur la possible réaffectation de la chaudière lorsque sera venu le temps de détruire le bâtiment. L'administration confirme que la nouvelle chaudière pourra alors être installée dans un autre site.

Une majorité de commissaires se pose la question du prix des travaux de peinture, devisés à CHF 31'000.-, et certains expriment l'exagération de ce budget, notamment en comparaison avec celui du renouvellement de la chaudière, et souhaitent examiner dans le détail la nécessité de repeindre entièrement ces vestiaires. Il est successivement suggéré de ne pas confondre l'état actuel de ces locaux avec un réel risque sanitaire et le risque portant sur l'image de notre commune, qu'au vu des efforts d'économie des différents services de notre administration, de ne procéder qu'à un nettoyage et à un rafraîchissement partiel, d'exclure la réfection des boiseries, ou encore de solliciter la participation des membres du football club dans la réalisation des travaux. Certains, admettant la nécessité de réfection des peintures, demandent également que l'administration ait le souci de maîtriser les coûts en présentant un non-dépensé à l'issue des travaux. Un commissaire propose de séparer les travaux de réfection de ceux concernant le renouvellement de la chaudière et de deviser à 50% du coût de CHF 31'000.- les travaux de peinture en retirant certains éléments.

L'administration répond en substance que les travaux de peinture sont restreints aux vestiaires d'une surface totale d'environ 440 m² et précise que certains murs sont à vif et que les bancs n'ont plus de vernis, soulignant que le procédé de peinture à l'émail nécessite l'intervention de professionnels, il n'est pas envisageable de déléguer ces travaux à des amateurs. M. Genequand ajoute que si l'on veut réduire les coûts, il faut exclure certains éléments mais rappelle au passage que les travaux de la piscine de Livron avaient abouti à un non-dépensé de l'ordre de 15%.

Un dernier commissaire invite à garder à l'esprit que la gestion d'une commune invite à dépenser des sommes qui dépassent généralement celles se rapportant à un seul individu, et fait remarquer que le temps passé à discuter coûte à la collectivité. Aussi demande-t-il à l'assemblée d'aller de l'avant dans ce dossier qui porte sur un bâtiment qui servira probablement plus longtemps que prévu.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote des commissaires :

- le principe d'une réfection partielle des locaux, refusé par 11 non et 3 oui;*
- la délibération n°2012-45 d'un montant de CHF 100'000.-, acceptée par 11 oui et 3 abstentions."*

M. Bocard donne connaissance de la position des Verts:

"Comme il a été exposé dans l'excellent rapport de Mme Leuenberger, cette délibération concerne le remplacement de la chaudière et la réfection de la peinture des vestiaires de foot. Cette délibération propose deux objets qui sont bien distincts, à savoir le remplacement de la chaudière et la réfection de la peinture. Je vais en conséquence prendre les objets de manière séparée.

La chaudière

Comme présenté en commission, la chaudière en place est très vétuste et très énergivore. Le remplacement de cette dernière permettra de faire d'importantes économies de consommation de gaz, et donc de réduire notre impact sur l'environnement, et de réduire la facture de manière significative, puisque la nouvelle installation de chauffage devrait être amortie en six ans. De plus, cette installation pose des problèmes de sécurité car les émissions de fumée sont bien au-delà des normes en vigueur.

Enfin, vous aurez bien compris que nous sommes tout à fait favorables au changement de cette installation.

La peinture

Rafrâichissement ?

Il s'agit plus précisément de refaire la totalité de la peinture des vestiaires (murs et plafonds de tous les locaux) et les boiseries des bancs dans les vestiaires.

Lors de la commission, nous avons été informés d'un état prétendument vétuste des locaux. Notion, soit dit en passant assez interprétable. Mais nous en prenons acte. Nous nous interrogeons tout de même sur la nécessité d'entreprendre une telle réfection pour un bâtiment qui devrait être détruit en 2018, soit dans cinq ans.

Réelle nécessité ?

Lors de la commission, certains propos tenus par le magistrat en charge de ce dicastère nous ont quelque peu surpris. Ce dernier nous a indiqué qu'il avait honte pour l'image de la commune de Meyrin d'accueillir des équipes dans de tels locaux. A la question existe-t-il un risque sanitaire ? Ou de sécurité ? la réponse est on ne peut plus claire: NON. Seuls les bancs peuvent potentiellement poser un petit risque, c'est pourquoi nous proposons de mandater le service de l'environnement pour cette tâche, service qui est tout à fait qualifié à la tâche puisque c'est lui qui entretient les bancs de la Commune.

Lors du vote du dernier budget, le Conseil administratif nous informe que la situation financière risque d'être difficile pour les années à venir et, dès lors, qu'il est nécessaire de faire des efforts d'économies. Les conseillers municipaux semblent avoir bien compris le message pour certains objets, seulement certains. Lors de la commission culture concernant le théâtre, il a été décidé de ne conserver que les aspects liés à la sécurité et d'écarter ceux relatifs au confort et à l'image du théâtre et de la Commune.

Nous nous interrogeons, où est la cohérence ???

C'est pourquoi, afin de rétablir cohérence et le bon sens au sein de notre Conseil, nous vous proposons l'amendement suivant:

- *supprimer dans le titre "et la réfection de la peinture"*
- dans le point n°1 du décide:
 - *modifier le crédit de CHF 100'000.- à CHF 69'000.- (suppression de la somme de CHF 31'000.- correspondant à la peinture)*
 - *supprimer "et la réfection de la peinture"*
- dans le point n°4 du décide:
 - *modifier la dépense de CHF 100'000.- à CHF 69'000.-.*

Les Verts de Meyrin-Cointrin ne voteront favorablement cette délibération que si l'amendement proposé est accepté."

M. Serrano fait part de la position de son groupe:

"Notre belle commune est sans conteste championne dans le développement d'activités sportives ainsi que des installations permettant la pratique de toute une palette de sports y compris la pétanque.

La délibération qui nous occupe concerne les vestiaires du stade de Vaudagne qui sert notre collectivité depuis 54 ans. A part l'esthétique dégradée de ses peintures, la chaufferie pose un problème particulier de rentabilité énergétique qui est très insuffisante au regard des standards et, en sus, au regard de la législation en vigueur. Les coûts de remplacement ainsi que le retour sur investissement sont fixés à six ans, ce qui est absolument merveilleux. Ceci démontre à l'envi que cette installation doit être remplacée sur le champ. Le PLR reste néanmoins étonné que la proposition de remplacement ne soit pas intervenue plus rapidement au vu du rendement énergétique désastreux de celle-ci.

Afin de redonner un aspect visuel, ce qui est aussi important – quand on mange, il y a ce que l'on a dans la bouche, ce que l'on voit et ce que l'on sent et ce que l'on entend, c'est un tout; quand on va jouer au foot c'est la même chose – et d'avoir une hygiène satisfaisante, il convient d'effectuer quelques petits travaux: 400 m² pour CHF 31'000.- sur une durée de vie prévue de six ans qui va probablement durer 10, ce qui fait CHF 3'000.- par an. Je pense que Meyrin va survivre à cette dépense pharaonique.

Pour ces raisons et suite aux explications de la Commune, le groupe libéral-radical soutiendra cette résolution et a bien entendu aussi le Conseil administratif qui devrait fournir une facture finale inférieure à CHF 31'000.- au vu des prochaines offres qui vont rentrer."

M. Iswala fait la déclaration suivante:

"Ce bâtiment date de 1959. J'avais 13 ans, en plein brousse, en Afrique, au petit séminaire. Si vous devez calculer avec le solde l'âge que j'ai maintenant, je crois bien qu'à l'époque, je coûtai moins mais maintenant je suis beaucoup plus fréquemment au garage, à cause de l'âge. Donc vous comprendrez qu'avec ce bâtiment de 1959, il faut aussi lui donner de la couleur. J'avais des cheveux, maintenant je suis chauve et l'implant pour les cheveux coûte beaucoup plus cher que la peinture pour les travaux demandés.

Donc je trouve que la rénovation proposée par la délibération est pertinente et justifiée et, sachez bien, elle est vraiment mineure."

En préambule, **M. Girardet** fait remarquer que si le vestiaire du football avait été construit en Afrique, il n'aurait pas besoin de chaufferie!

Il poursuit en rappelant qu'il a été décidé depuis longtemps que le terrain A devait être déplacé aux Vergers. Il s'agit donc à nouveau de bricolage puisqu'il est probable que ce terrain n'existera plus dans six ans.

Il mentionne en outre que, lors de la présentation de ce projet, il avait demandé que soit étudié le raccordement au CAD, même provisoire, ce qui aurait permis d'éviter l'acquisition d'une chaudière, bien qu'il soit prévu de la transférer dans un autre bâtiment une fois le vestiaire transféré ailleurs.

D'autre part, **M. Girardet** tient à faire part de sa surprise que le président reproche aux commissaires de perdre du temps à discuter, évoquant des aspects financiers, alors que, en plénière, le même groupe fait des propositions d'amendement faute d'avoir eu le temps de les faire en commission. Il faut donc discuter de ces modifications proposées par les Verts ce soir, ce qui est plus onéreux puisque le Municipal comprend plus de membres qu'une commission. Enfin, il trouve incohérent de limiter les discussions en commission alors que chacun est libre de s'exprimer plusieurs fois.

En matière de cohérence, il ne comprend pas non plus la comparaison faite par M. Bocard entre les coûts de réfection de Forum Meyrin de CHF 1,3 mio et la somme de CHF 100'000.- demandée pour ce projet.

En conclusion, il propose de voter la délibération telle que proposée, ne doutant pas que l'administration fera son possible pour économiser une dizaine de milliers de francs sur les frais de peinture.

M. Jimenay, au nom du PDC, fait tout d'abord remarquer que le stade est vieux puisqu'il a été construit en 1959.

Il ajoute que l'on ne voyait pas vraiment de détériorations sur les photos des lieux montrées en commission et c'est pourquoi il s'est rendu sur place, ce qui lui a permis de constater que la situation était plus grave que présentée.

Il conclut en indiquant que le PDC est conscient de la vétusté des vestiaires trop longtemps abandonnés parce que voués à la démolition. La situation ayant changé et ces locaux devant durer encore quelques années, son groupe approuvera cette délibération sans amendement avec l'espoir, comme demandé au chef de service, que celui-ci parvienne à diminuer le coût final.

M. Hubert relève que ces vestiaires desservent deux terrains de football et sont indispensables au Meyrin FC. Il est tout à fait d'accord avec la remarque de M. Devaud sur l'image de la Commune car ces vestiaires ne correspondent plus du tout aux installations actuelles. En effet, si la chaudière n'est pas remplacée, il n'y aura plus de terrain de football.

Quant aux peintures, il aurait certes été possible de les réaliser pour un prix inférieur mais sans garantie de leur tenue sur le long terme. Selon lui, le prix est justifié par le fait qu'il faudra tout enlever et nettoyer avec des produits spéciaux.

Enfin, il rappelle qu'il y a déjà eu plusieurs projets pour ce terrain qui n'ont jamais abouti et annonce que l'UDC approuvera donc avec enthousiasme cette délibération.

En réponse à M. Girardet sur la cohérence entre les propos tenus en commission et en plénière, **M. Cornuz** précise que M. Bocard a déposé un amendement en commission qui a été refusé. Il en déduit que, contrairement à ce que vient de dire M. Girardet, la discussion y relative a bien eu lieu en commission.

Pour **M. Girardet**, c'est exactement ce qu'il a dit. Il rappelle que le président a reproché aux commissaires de trop discuter et note que l'on remet au vote du Municipal des amendements refusés en commission.

M. Cornuz lui fait remarquer que lui-même a déjà agi de la même manière en plénière et en déduit que, pour celui-ci, il y a deux poids, deux mesures.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tremblet** met au vote l'**amendement** proposé par M. Boccard consistant à *supprimer dans le titre "et la réfection de la peinture des vestiaires"*, ce qui porte le montant de la délibération à CHF 69'000.-.

Cet amendement est **refusé par 22 non, 5 oui et 2 abstentions**.

Il est ensuite procédé au vote de la **délibération n° 2012-45a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 100'000.- destiné à financer le remplacement de la chaudière et la réfection de la peinture des vestiaires du terrain de football de Vaudagne

Vu l'état d'obsolescence de la chaudière et de la régulation du chauffage des vestiaires du terrain de football de Vaudagne;

Vu les consommations de gaz anormalement élevées de ce bâtiment;

Vu le mauvais état des peintures des vestiaires;

Vu que le plan des investissements ne prévoit pas le démantèlement de ce bâtiment avant 2018;

Vu que la commune de Meyrin est labellisée "Cité de l'énergie®";

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de gérance et entretien des bâtiments;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 29 janvier 2013,

D E C I D E

PAR 23 OUI, 1 NON ET 5 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 100'000.-** destiné à financer le remplacement de la chaudière et la réfection de la peinture des vestiaires du terrain de football de Vaudagne,
2. de comptabiliser la dépense nette, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 100'000.- en dix annuités, de 2014 à 2023 qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°34.400.

16. **Résolution n° 2013-01 présentée par Jean-François Girardet, au nom du MCG, Mouvement des citoyens genevois, demandant une modification des statuts du personnel de la commune de Meyrin**

En premier lieu **M. Girardet** précise qu'il est demandé de supprimer la mention "et une éventuelle réduction de traitement" à la fin de l'alinéa 1 de l'article 98 du statut du personnel communal de Meyrin. Il poursuit en donnant lecture de l'exposé des motifs:

"Nous nous souvenons avoir connu deux concierges d'école ayant exercé leur mandat respectif de conseiller municipal avant que ne soit décrétée l'incompatibilité entre la fonction de conseiller municipal à la commune de Meyrin et celle d'employé communal.

Fin 2010, le Conseil municipal décide finalement d'abroger cette incompatibilité comme ce fut le cas au niveau cantonal s'agissant des fonctionnaires cantonaux qui sont désormais éligibles au Grand Conseil.

En sa qualité d'employeur, la Commune se doit non seulement d'encourager ses employés à se porter candidats au poste de conseiller municipal, mais une fois élus, de faciliter l'exercice de leur mandat, comme c'est le cas actuellement dans toutes les administrations, qu'elles soient cantonales ou communales.

Nous constatons, dans les faits, que la situation n'est pas aussi simple et claire. En effet, le conseiller municipal, par ailleurs employé de la Commune, est tenu d'assister aux commissions qui sont les siennes selon ce qui est prescrit par notre règlement du Conseil municipal:

Art. 85 Présence aux séances des membres du Conseil municipal

al 1 "les membres du Conseil municipal sont tenus d'assister aux séances auxquelles ils sont convoqués".

L'alinéa 2 prévoit un remplacement possible en cas d'empêchement il est vrai. Mais nous comprenons bien que la convocation à une commission revêt un caractère obligatoire que l'administration communale ne peut contester sous aucun prétexte.

Les statuts du personnel de la commune de Meyrin actuellement en vigueur parlent d'un accord préalable entre l'employeur et le membre du personnel exerçant un mandat électif. Cet accord doit fixer notamment le temps de congé nécessaire à l'accomplissement de son mandat et une éventuelle réduction de traitement.

Art. 98 Exercice d'un mandat électif

1 En cas de mandat électif, les conditions de son exercice font l'objet d'un accord entre l'employeur et les membres du personnel. Cet accord fixe notamment le temps de congé nécessaire et une éventuelle réduction de traitement.

2 En cas de mandat électif au sein de la commune de Meyrin, il y a compatibilité entre la qualité de membre du personnel et celle de conseillère municipale ou conseiller municipal sous réserve de l'accord préalable de l'employeur qui tiendra compte de la liste des fonctions incompatibles avec un mandat électif.

Si nous souhaitons qu'un accord entre les deux parties soit effectivement négocié et signé comme le prévoit explicitement l'article 98 des statuts du personnel, nous demandons surtout de supprimer la fin de l'alinéa 1 "*– et une éventuelle réduction du traitement –*".

Il semble en effet inconciliable d'offrir d'une main la possibilité statutaire d'accomplir un mandat électif, voire de l'encourager, et de pénaliser cet engagement de l'autre main par une réduction de salaire de l'employé communal convoqué dans le cadre de l'exercice de son mandat électif. Qualifier cette retenue de salaire par l'adjectif "éventuelle" renforce son caractère subjectif laissé à la seule appréciation de l'employeur. Il pourrait ainsi, sans base légale précise, utiliser cette sanction financière comme un moyen de pression pour dissuader son employé d'accomplir son mandat électif en toute liberté.

La question ainsi posée mérite qu'on s'y intéresse afin de prévenir des situations de mobbing que personne ne souhaite vivre. Il s'agit surtout de protéger l'employé élu de toutes représailles, insultes ou menaces sur son lieu de travail relatives à son appartenance politique.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter de renvoyer cette résolution en commission afin de l'étudier avec bienveillance suite à l'audition des personnes directement concernées."

M. Girardet ajoute avoir lu cet exposé afin qu'il apparaisse au procès-verbal du Municipal.

M. Tremblet annonce que le Bureau propose le renvoi de cet objet en commission des finances.

M. Amato fait la déclaration suivante:

"Au début de cette législature, lors de notre premier Conseil municipal, le groupe MCG a demandé à être placé au centre, se revendiquant ni de gauche, ni de droite. Pourtant, beaucoup d'entre nous avaient des doutes sur ce point-là.

Et pourtant... le MCG ne présente en effet aucun projet de gauche ou de droite, il ne propose que des projets concernant ses intérêts privés ou touchant un de ses membres. Les projets déposés par le MCG depuis le début de la législature sont:

- une résolution demandant que des jetons de présence soient versés pour les caucus, ce qui lui rapporte plus qu'à tout autre groupe compte tenu de son grand nombre d'élus à part les socialistes qui s'y étaient opposés [*suite à une remarque de M. Girardet, M. Amato précise qu'il s'agissait d'un amendement*];
- une résolution demandant une plus grande disponibilité de la salle Antoine-Verchère parce que son président n'avait pas pu y fêter son anniversaire;
- une résolution demandant la fermeture d'une route jouxtant la maison de son président;

et maintenant

- une résolution cherchant à modifier le statut du personnel communal pour arranger un de ses membres.

De plus, en dehors de cet aspect qui, nous l'espérons, sera jugé par le peuple lors des prochaines élections, cette résolution n'a pas de sens.

En effet, comme stipulé dans le statut du personnel communal, un accord doit être trouvé entre l'employé et ses supérieurs hiérarchiques. Quant à la demande précise de la suppression éventuelle de la réduction de traitement, elle est infondée. En effet, il semble logique qu'un employé qui assiste à toutes ses obligations politiques tout en ne pouvant assumer l'entier de ses heures à son poste de travail doive être soumis à cette modification de traitement pour une égalité avec ses collègues de travail et dans le but de travailler dans un environnement équitable et sans tensions. Si cet employé travaillait dans une entreprise privée, il n'en irait pas autrement. Pourquoi un emploi communal serait-il traité de manière privilégiée par rapport à un employé du privé ?

Nous invitons donc les conseillères et conseillers municipaux qui travaillent au bien commun de nous rejoindre dans ce refus d'entrer en matière."

Bien qu'il eût préféré une intervention moins polémique, **M. Tremblet** reconnaît que M. Amato en avait le droit.

M. Girardet tient à rappeler aux jeunes membres du groupe des Verts le code de bonne conduite et d'éthique des élus de la Commune dont ils se targuent si souvent.

Pour lui, il est évident que l'on présente des résolutions ou des demandes pour des raisons personnelles puisque l'on fait de la politique, non pas pour s'enrichir ou rechercher son bien-être personnel mais parce qu'il a été contacté par son voisinage pour lequel il a été élu.

Quant aux intérêts personnels, il note que la motion faisant l'objet du prochain point et présentée par M. Amato concerne les scouts dont celui-ci est membre. Cependant, **M. Girardet** trouve normal de défendre les intérêts des groupes que l'on apprécie mais considère qu'il ne faut alors pas faire la morale aux autres.

En résumé, il relève que l'on fait de la politique, non pas pour se servir soi-même mais pour ceux qui nous entourent et nous côtoient tous les jours.

Il tient encore à indiquer que le MCG n'a jamais déposé de résolution pour les jetons de présence des caucus.

M. Tremblet le reconnaît en précisant que cette proposition a été faite dans le cadre de l'étude du budget.

M. Girardet précise encore qu'il s'agissait d'une commission dont les débats sont confidentiels.

M. Amato donne lecture d'un extrait du règlement du Conseil municipal:

Art. 46 Maintien de l'ordre

al. 6 Pendant les séances, le public se tient aux emplacements réservés à son intention. Il lui est interdit de communiquer de quelque manière que ce soit avec les membres des Conseils municipal ou administratif ainsi qu'avec la presse.

M. Tremblet signale que ceci est hors contexte et que c'est à lui de décider s'il doit faire une remarque à M. Girardet.

M. Amato fait remarquer que ce n'est pas pour son intérêt personnel qu'il a présenté une motion demandant des locaux pour les scouts puisqu'il ne sera plus membre des scouts lorsqu'il sera donné suite à son projet. En fait, il l'a déposé afin de soutenir les 441 personnes ayant signé la pétition y relative dont M. Tschudi a fait mention dans les communications du Conseil administratif.

M. Girardet n'ayant pas compris la raison de la lecture de l'article 46 du règlement du Conseil municipal, **M. Tremblet** l'informe qu'il lui donnera des explications après la séance, tout en précisant qu'il n'aurait pas donné la parole à M. Amato s'il avait su que c'était pour lire cet article.

Il met ensuite aux voix l'**entrée en matière** qui est **acceptée à la majorité évidente**.

Personne ne souhaitant s'exprimer, il est ensuite procédé au vote du renvoi de la **résolution n°2013-01** à la **commission des finances**.

Cette proposition est **acceptée par 26 oui, 2 non et 1 abstention**.

* * *

Les points 17 et 18 sont reportés à la prochaine séance.

* * *

19. **Annonces de projets**

M. de Préville annonce le dépôt d'une résolution en vue de revoir la gérance des installations sportives et culturelles liées à ForuMeyrin.

M. Hubert fait part d'un projet de résolution relatif à la route H.-C.-Forestier où les piétons sont en danger.

* * *

20. Propositions individuelles

Mme Tschudi-Spiropulo rappelle que, l'an dernier, le Municipal a reporté d'une année la réalisation de nouveaux jeux pour enfants aux écoles de Livron et des Champs-Fréchets. Il est donc temps de s'en préoccuper si la Commune veut tenir son engagement.

Ayant constaté qu'il devenait habituel, au nom de la démocratie participative, d'auditionner les personnes concernées par un projet, elle propose de recevoir les représentants des Conseils d'établissement de ces deux écoles en mars-avril afin de pouvoir traiter ce dossier en 2013. Elle considère que cette démarche se justifie d'autant plus que les directeurs des deux établissements ont changé, de même qu'une partie des membres des Conseils d'établissement.

Mme Hayes aimerait qu'il y ait plus de nourriture à disposition après les commissions doubles afin que les conseillers ayant fini leur mandat vers 8h00 aient également quelque chose à manger avant de rentrer chez eux.

* * *

21. Questions

En raison de l'heure tardive, le Bureau annonce qu'il sera répondu aux questions lors de la prochaine séance.

La crise provoque un accroissement du nombre de SDF, relève **M. Robert** qui juge inacceptable de retrouver des SDF congelés le matin après une nuit froide.

Certaines communes font des efforts, telle la ville de Genève qui met à disposition environ 200 lits. Or, il y a environ 300 personnes à la recherche d'un refuge pour la nuit en ville, ce qui occasionne une surpopulation dans les abris PC et le renvoi à l'extérieur d'une partie des personnes sans abri.

Comme la ville de Genève n'est pas la seule commune disposant d'abris PC équipés pour que des personnes puissent y dormir, **M. Robert** demande s'il a été envisagé à Meyrin d'aider les sans-abri et la ville de Genève.

M. Girardet revient sur la journée festive autour de la diversité organisée à ForuMeyrin le 26 janvier par le journal *Le Courrier*. Il constate que, sur le programme, apparaissent en tant qu'organisateur la Fédération genevoise de coopération et la commune de Meyrin.

Aussi aimerait-il savoir quelle est la participation financière de la Commune à cette journée, de même que la raison pour laquelle la commission d'aide au développement n'a été ni invitée, ni même officiellement informée de cette fête.

M. Girardet s'étonne également que des associations n'ayant aucun rapport avec le thème de la diversité aient pu tenir un stand de nourriture et de boissons dans le ForuMeyrin. Il s'agit, d'une part, d'*actif trafIC En avant toute !*, association qui "s'investit en faveur d'une gestion durable de la mobilité et d'un partage convivial de l'espace urbain. Actif trafIC s'oppose à la prédominance accordée au trafic individuel motorisé". Il cite en outre l'association *Pro vélo Genève* qui "favorise la création d'un réseau cyclable sûr et efficace. A travers ses événements et publications, l'association encourage l'utilisation quotidienne du vélo comme moyen de transport, en ville et dans le canton de Genève".

Etant donné que le Conseil administratif était coorganisateur de cette manifestation, **M. Girardet** aimerait savoir quel est le rapport entre le Centre social protestant, la Ligue suisse des droits de l'homme, Madre Tierra Suisse, Mesemrom, Agora, le Centre de contact suisses-immigrés et ces deux associations de cyclistes qui militent de manière très active.

M. Girardet, qui entend depuis son domicile, au chemin du Grand-Puits, des machines en marche depuis 7h00, aimerait savoir s'il est possible de faire tourner des machines six jours sur sept. De plus, en tant qu'habitant d'un quartier perturbé par le bruit des avions, du train, du trafic motorisé et de la gravière qui fonctionne 12 heures sur 24, il demande au Conseil si toutes les autorisations ont été accordées pour que l'on continue de creuser jusqu'à la nappe phréatique en amassant le gravier sur un terrain appartenant à la commune de Vernier mais se trouvant sur le territoire meyrinois.

Enfin, il aimerait savoir précisément jusqu'à quand son quartier devra subir ces nuisances.

Mme Hayes a constaté la présence d'un panneau "Attention école" aux abords du giratoire de la rue Lect, en bas de la rue de la Prulay, et regrette qu'il n'y en ait aucun autre sur cette rue. Elle note en effet que de nombreux enfants empruntent la rue de la Prulay où se trouvent le cycle d'orientation et l'école de la Golette ainsi que l'école suédoise. Or, certains automobilistes y circulent à grande vitesse et ne respectent pas les passages-piétons.

**Séance du 29 janvier 2013
tenue en séance ordinaire**

Elle demande donc que des panneaux "Attention école" soient installés sur cette rue.

Mme Duay-Duran aimerait savoir quand elle recevra le procès-verbal de la commission emploi et anticrise du 6 novembre 2012, qui doit tenir des délais.

* * *

La séance est levée à 23h15/SHO.

Lu par le Bureau du Conseil municipal
en date du 14 mars 2013.

La 1^{ère} secrétaire :

Le président :

Myriam GIRARDET

Laurent TREMBLET